



CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
Séance du 7 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18h30, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'arrondissement, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire d'arrondissement.

Date de la convocation : 28/02/23

Étaient présents : M. Éric ALGRAIN ; M. Raphaël BONNIER ; Mme Kim CHIUSANO ; M. Ulf CLERWALL ; Mme Alexandra CORDEBARD ; M. David DELPLANQUE ; Mme Isabelle DUMOULIN ; M. Bertil FORT ; M. Philippe GUTTERMANN ; Mme Pauline JOUBERT ; M. Élie JOUSSELLIN ; Mme Philomène JUILLET ; Mme Laurence PATRICE ; M. Sylvain RAIFAUD ; Mme Sylvie SCHERER ; M. Paul SIMONDON ; Mme Léa VASA ; Mme Dominique VERSINI ; M. WATANABÉ-VERMOREL.

Absents excusés : Mme Awa DIABY a donné pouvoir à Mme Pauline JOUBERT ; M. Rémi FÉRAUD a donné pouvoir à M. Paul SIMONDON ; Mme Philomène JUILLET a donné pouvoir à M. Raphaël BONNIER (après son départ vers 22h30)

## TABLE DES MATIÈRES

QUESTION DE PRÉ-CONSEIL PRÉSENTÉE PAR L'UNION LOCALE CGT DE PARIS 10 <sup>e</sup> AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.....	6
QUESTION DE PRÉ-CONSEIL POSÉE PAR L'ASSOCIATION OCBAUX RELATIVE AU PROJET POUR LE QUARTIER SAINTE-MARTHE.....	11
QUESTION DE PRÉ-CONSEIL DE « ENSEMBLE NOUS SOMMES LE 10 <sup>e</sup> » RELATIVE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN.....	16
Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office.....	21
10 2023 01 - Désignation du secrétariat de séance.....	22
10 2023 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2022.....	22
2023 DDCT 1 - Convention validant le projet Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre de la demande de subventions au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI - Programmation 2021-2027) et subventions (274 638 euros) à 3 associations pour le projet EIF-FEL 3.....	22
2023 DDCT 4 - Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (1 516 326 euros pour 100 associations et la réalisation de 236 actions).....	24
2023 DSOL 20 - Budget Participatif : subventions d'investissement (300 000 euros) et conventions avec les associations AIRES 10 (10 <sup>e</sup> ) et Emmaüs Solidarité (10 <sup>e</sup> ) pour des travaux de rénovation.....	25
2023 DAE 77 - Commerces en pieds d'immeubles dans programmes de logements d'Élogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 19 193 172 euros.....	26
2023 DJS 68 - Signature des contrats Jeunesse des 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> arrondissements.....	27
2023 DVD 2 - Tréfonds rue Lafayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace (10 <sup>e</sup> ) - Signature convention de transfert de gestion emprise du DP de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création du souterrain piéton.....	30
2023 DU 43 - Vente à Élogie-Siemp de 25 lots de copropriété, en vue de réaliser un programme de logements locatifs sociaux au 3 rue Martel (10 <sup>e</sup> ).....	33
2023 DVD 40 - Canaux parisiens - Convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, sur le canal Saint-Martin à Paris (10 <sup>e</sup> ).....	35
2023 DEVE 5 - Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'APC.....	36
2023 DAE 36 - Subventions (1 499 000 euros) et conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.....	38
2023 DU 59 - Constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville de Paris sur la parcelle 7A et 9 boulevard de la Chapelle (10 <sup>e</sup> ).....	40
QUESTIONS ORALES.....	41
10 2023 01 - Bertil FORT à la Maire d'arrondissement au sujet de l'organisation de la votation du 2 avril 2023 sur les trottinettes en libre-service.....	41

Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription .....	44
2023 DASCO 1 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).....	44
2023 DDCT 3 - Appel à projets Politique de la Ville - Subvention de fonctionnement à 67 associations pour le financement de 75 projets dans les quartiers populaires (1 <sup>re</sup> enveloppe).....	44
2023 DDCT 11 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions de fonctionnement (80 000 euros) à 9 associations.....	44
2023 DSP 1 - Subventions (531 000 euros) à 2 associations avec conventions et avenant : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs.....	44
2023 DDCT 10 - Subventions (124 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 17 associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.....	44
2023 DDCT 22 - Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 383 717 euros pour 20 projets associatifs).....	44
2023 DAJ 1 - Subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP.....	44
2023 DSOL 18 - Subventions (244 140 euros) et conventions avec 18 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.....	44
2023 DCPA 1 - Restructuration de la crèche Bossuet - Objectifs, programme des travaux - Autorisations administratives.....	44
2023 DFPE 2 - Subventions (49 000 euros) à 2 associations pour leurs actions permettant aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle. Signature d'un avenant.....	44
2023 DFPE 12 - Subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la Petite Enfance.....	44
2023 DFPE 18 - Subvention (1 347 840 euros) et avenant n° 2 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11 <sup>e</sup> ) pour ses 6 établissements d'accueil de la Petite Enfance.....	44
2023 DFPE 57 - Subvention (827 688 euros), convention d'équipement et avenant n° 2 à l'association ESPEREM pour ses 4 établissements d'accueil de la Petite Enfance.....	44
2023 DFPE 72 - Subvention (7 134 846 euros), avenant n° 2 à l'association ABC Puériculture (16 <sup>e</sup> ) pour ses 24 établissements d'accueil de la Petite Enfance et son Service de garde à domicile.....	45
2023 DLH 68 - Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par SNL Prologues.....	45
2023 DLH 72 - Modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de Paris Habitat.....	45
2023 DAC 1 - Subventions (457 500 euros), convention et avenants pour 10 structures relevant du secteur des Arts de la rue, de l'Espace public et du Cirque.....	45
2023 DAC 124 - Subvention (25 000 euros) et convention avec l'association Fetart (11 <sup>e</sup> ).....	45
2023 DAC 126 - Convention tripartite entre la Ville de Paris, l'Hôpital Saint-Louis (AP-HP) et Lionel RIGOULOT pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'hôpital.....	45

2023 DAC 183 - Subventions (20 000 euros) à 2 structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte.....	45
2023 DSOL 10 - BPP 2016 et BPP 2022 : Subventions d'investissement (112 566 euros) et conventions pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires.....	45
2023 DSOL 16 - Subventions (154 500 euros) et conventions avec 6 associations au titre de leurs actions d'aide à l'insertion dans le cadre des Jardins solidaires.....	45
2023 DPE 4 - Subventions (407 500 euros) à 11 associations gestionnaires de ressourceries/recycleries et signatures d'avenants à 3 conventions.....	45
VŒUX.....	46
10 2023 01 - VŒU DES ÉCOLOGISTES DU 10 <sup>e</sup> RELATIF À LA VIDÉOSURVEILLANCE AUTOMATISÉE.....	46
VERSION AMENDÉE DU VŒU DES ÉCOLOGISTES DU 10 <sup>e</sup> RELATIF À LA SURVEILLANCE AUTOMATISÉE.....	48
10 2023 02 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE EN SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ KURDE.....	49
10 2023 03 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF AU SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS À L'ÉCRIVAINNE FRANCO-TURQUE PINAR SELEK.....	52
10 2023 04 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF À LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES PUBLICS PARISIENS.....	54
10 2023 05 - VŒU DES ÉLU.E.S PCF RELATIF À UN HOMMAGE À ANNETTE ZAIDMAN.....	58
10 2023 06 - VŒU DE BERTIL FORT RELATIF À LA PRÉSERVATION DE LA NEUTRALITÉ DE LA MAIRIE DU 10 <sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS EN TANT QU'ÉDIFICE PUBLIC.....	59
10 2023 07 - VŒU DE BERTIL FORT RELATIF À LA FRÉQUENCE DES CONSEILS DU 10 <sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS EN 2023.....	61
10 2023 08 - VŒU DE BERTIL FORT RELATIF À LA RESTAURATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT.....	63
10 2023 09 - VŒU DES ÉCOLOGISTES 10 <sup>e</sup> RELATIF À LA PRÉSERVATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ARTISANALES DE FABRICATION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE NORD-EST PARISIEN.....	65

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers présents. Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'arrondissement peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Léa VASA

*La séance est ouverte à 18h40.*

**Mme CORDEBARD** ouvre la séance en proposant aux élu.e.s et au public présent en salle d'observer une minute de silence en mémoire des trois victimes de l'attaque meurtrière qui a été perpétrée, le 23 décembre 2022, rue d'Enghien dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. La majorité municipale a déposé un vœu, qui sera présenté en fin de Conseil, pour exprimer sa solidarité à la communauté kurde endeuillée. Madame la Maire souligne que cet attentat est aussi une la tragédie pour l'ensemble des habitant.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement et des Parisien.ne.s.

*Les élu.e.s se lèvent et observent une minute de silence en mémoire des trois victimes de rue d'Enghien.*

**Mme CORDEBARD** laisse la parole à Élie JOUSSELLIN pour rendre hommage à la mémoire de Cyprien LAURELLI, un homme politique dont elle et les élu.e.s les plus anciens gardent un souvenir empreint d'une grande tendresse.

**M. JOUSSELLIN** rappelle que Cyprien LAURELLI, décédé le 23 janvier dernier, d'origine corse, avait joué un rôle déterminant au sein des centres d'animation, du mouvement sportif et de la section RPR devenue UMP du 10<sup>e</sup>. Homme de droite, il avait choisi de s'engager pour améliorer la vie des habitant.e.s de l'arrondissement. Lui rendre hommage signifie rendre hommage aux valeurs républicaines qu'il incarnait, mais également se replonger dans une génération d'élus très masculine, qui comprenait alors Claude CHALLAL, Claude-Gérard MARCUS, ainsi que leurs opposants politiques Tony DREYFUS et Alain LHOSTIS.

L'action de Cyprien LAURELLI qui a le plus marqué le 10<sup>e</sup> arrondissement ces dernières années porte sur le Devoir de Mémoire. Cyprien LAURELLI, comme président de la CAFAC de l'arrondissement, ne manquait jamais les cérémonies organisées à la Mairie pour rendre hommage aux anciens combattants. Bien qu'affaibli, il avait mis un point d'honneur à participer à côté de M. JOUSSELLIN, en octobre dernier, au déjeuner annuel de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie), où il y avait réaffirmé l'importance du devoir de transmission et de la défense des valeurs de la République. Son idée de celle-ci était héritée des principes du général de GAULLE et impliquait le refus de tous les extrémismes susceptibles de faire monter la haine de l'autre. En rendant hommage aux anciens combattants, M. JOUSSELLIN souhaite adresser ses plus sincères condoléances à la famille de Cyprien LAURELLI et des habitant.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement qui l'avaient connu et aimé.

**M. FORT** souhaite rendre hommage à Cyprien LAURELLI, qui avait été pendant longtemps le président de la CAFAC (Confédération des Associations et Fédérations des Anciens Combattants) du 10<sup>e</sup> arrondissement. Connu de tous, Cyprien LAURELLI avait le contact facile et faisait partie de ces personnes qui peuvent

entretenir des relations de tout bord et de tout horizon. Homme de droite, il était avant tout un homme droit. Présent à chaque cérémonie de commémoration organisée dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, en arborant ses médailles et le drapeau français il rappelait le sacrifice de celles et ceux qui avaient combattu pour défendre leur pays.

Ces cérémonies de commémoration rappellent également aux plus jeunes comme aux plus anciens que rien ne s'est construit par hasard, mais par la volonté de poursuivre un idéal, de défendre des valeurs et de protéger les siens. En rendant hommage à l'engagement de Cyprien LAURELLI au sein du 10<sup>e</sup> arrondissement, il faut rendre hommage à tou.te.s celles et ceux qui entretiennent le devoir de mémoire des anciens combattants. M. FORT demande au Conseil d'arrondissement de se recueillir dans une minute de silence.

En tant qu'ancien adjoint à la Vie associative et à la Démocratie locale, **M. RAIFAUD** tient à souligner le rôle important joué dans la vie associative du 10<sup>e</sup> arrondissement par Cyprien LAURELLI. Celui-ci était à la fois directeur des centres d'animation et élu en charge des activités associatives, à une époque où il était encore possible de cumuler ces deux fonctions. Si aujourd'hui il existe quatre centres d'animation dans le 10<sup>e</sup>, c'est parce que Cyprien LAURELLI avait agi pour créer deux d'entre eux. Il faut également le remercier pour sa volonté affichée de se mettre d'abord au service des habitant.e.s et, tout spécialement, des jeunes de l'arrondissement, au-delà des clivages politiques.

**Mme CORDEBARD** souhaite adresser, au nom de l'ensemble des élu.e.s, ses plus sincères condoléances à la famille et aux « compagnons de route » de Cyprien LAURELLI au sein des associations d'anciens combattants, ainsi qu'à tou.te.s celles et ceux qui l'aimaient. Elle pense également à la Corse, où il repose, et à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'autre île qui a profondément marqué sa vie. Elle propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

*Les élu.e.s se lèvent et observent une minute de silence en mémoire de Cyprien LAURELLI.*

**Mme CORDEBARD** invite Mme Christine KERMOAL de l'UL-CGT à présenter la première question de pré-conseil.

**Mme KERMOAL** présente le texte de la question.

**QUESTION DE PRÉ-CONSEIL PRÉSENTÉE PAR L'UNION LOCALE CGT DE PARIS 10<sup>e</sup> AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

*Madame la Maire,*

*Mesdames et Messieurs les élu.e.s,*

*Mesdames, Messieurs*

*Ce Conseil d'arrondissement se tient dans un contexte particulier. Ce 7 mars, à l'appel d'une intersyndicale, large, unie et déterminée, a eu lieu une nouvelle journée de grève et de manifestation interprofessionnelle contre la réforme des retraites, qui une fois de plus a rassemblé plusieurs millions de personnes dans toute la France. Nous vivons une période exceptionnelle de lutte unitaire interprofessionnelle depuis le 19 janvier, car les citoyens de ce pays ont compris les dangers de cette réforme inique, injuste et brutale, dont ils veulent le retrait.*

*Nous sommes également à la veille de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Vous n'êtes pas sans savoir que les femmes seront les grandes perdantes de cette réforme et que celle-ci accentuera l'inégalité femme/homme. Les femmes sont payées aujourd'hui 23% de moins que les hommes. Si l'égalité salariale existait cela rapporterait 6,5 milliards par an aux caisses de retraite.*

*Les femmes ont majoritairement des carrières hachées : congés maternité/parental, travail à temps partiel subi. Les femmes travaillent le plus souvent dans des métiers précaires et mal rémunérés car, non, comme le prétend Monsieur Macron, il ne suffit pas de traverser la rue pour trouver un travail digne et rémunérateur. Du seul fait de métiers précaires et mal rémunérés, les femmes seraient dans l'obligation de travailler jusqu'à 67 ans pour annuler la décote. Cette énumération pourrait durer de très longues minutes. Nous nous arrêterons là.*

*La population ne croit pas non plus à l'arnaque d'un soi-disant minimum de pension de 1200 euros qui n'existera que pour très peu de monde puisqu'il faudra pour pouvoir y prétendre avoir une carrière complète au SMIC. La CGT revendique :*

- Une retraite à 60 ans à taux plein ;*
- Le maintien des régimes spéciaux et l'extension de ceux-ci permettant un départ anticipé en raison de la pénibilité et donnant la possibilité de partir à 50 et 55 ans ;*
- La prise en compte des dix meilleures années pour le privé et des six derniers mois pour la fonction publique et les régimes spéciaux ;*
- L'indexation des retraites sur les salaires ;*
- Le passage à 32 heures hebdomadaires qui créera des emplois supplémentaires. Par exemple, 2,4% des emplois en plus générerait 9 milliards de cotisation sociales dont 4,5 milliards pour les retraites, et une économie de 7 milliards pour l'assurance chômage ;*
- Une hausse générale des salaires de 5% minimum dans le privé et du point d'indice pour les fonctionnaires, ce qui rapporterait 13 milliards pour les retraites.*

*Pour 2023, selon le budget de la Sécurité sociale, le dispositif d'exonération sociale en faveur des entreprises est estimé à 85 milliards d'euros. Durant les deux dernières années ce sont 157 milliards d'exonérations*

*fiscales distribuées aux patrons pendant la période Covid, alors qu'une grande partie des salarié.e.s étaient au chômage partiel et perdaient du salaire.*

*Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s, par ce vœu, l'Union locale CGT de Paris 10<sup>e</sup> souhaite que les élu.e.s de ce Conseil d'arrondissement apportent leur soutien à la population, aux salarié.e.s mobilisé.e.s pour exiger le retrait pur et simple de la réforme mortifère Macron/Borne.*

À la veille de la Journée internationale des droits des femmes, **Mme CHIUSANO** souhaite souligner les conséquences que la réforme des retraites du gouvernement MACRON pourrait avoir sur ces dernières. Les femmes seraient en effet les grandes perdantes de cette réforme, qui accentuerait les inégalités entre elles et les hommes. La majorité municipale partage un grand nombre de constats faits par l'UL-CGT. À l'heure actuelle, ce sont déjà les femmes qui partent le plus tard en retraite : 62 ans et 7 mois contre 62 ans pour les hommes. Avec la réforme, en raison de leur carrière hachée, les femmes devraient toujours travailler plus longtemps que les hommes, 7 ou 8 mois de plus en moyenne.

L'inégalité apparaît aussi dans le montant des pensions de retraite, celles des femmes étant de 40% inférieures à celles des hommes. Les inégalités de rémunération constatées durant l'exercice professionnel - les femmes étant payées 23% moins que les hommes - se renforcent ainsi à la retraite. Un grand nombre de métiers dits « féminins », et notamment les métiers de soins ou du service à la personne, se caractérisent par leur précarité et leur pénibilité. Le CESE (Conseil économique social et environnemental) indique que « dans ces emplois précaires, les intéressées sont le plus souvent confrontées à des conditions de travail préjudiciables à leur santé, ainsi qu'à leur vie professionnelle et familiale. Celles-ci ont également des répercussions inéluctables au niveau de leur pension de retraite qui risque de faire basculer dans la pauvreté une partie de la population féminine au grand âge ». Le taux de pauvreté des femmes retraitées est de 10,4% contre 8,5% pour les hommes, et cet écart a tendance à se creuser depuis une dizaine d'années.

La réforme du gouvernement MACRON est donc destinée à pénaliser les plus pauvres. Plus les revenus sont faibles et plus la retraite est courte. Au nom du groupe Paris en Commun, Mme CHIUSANO remercie l'UL-CGT d'avoir posé sa question en permettant d'évoquer en Conseil d'arrondissement un sujet tellement important. Comme en témoignent les banderoles affichées sur la façade de la Mairie, celle-ci est solidaire avec le mouvement social et opposée au projet de réforme des retraites.

**M. JOUSSELLIN** évoque les manifestations qui se sont déroulées, tout au long de la journée, contre la réforme des retraites. Il profite de l'occasion pour remercier les agents de la mairie qui se sont mobilisés pour permettre au Conseil d'arrondissement d'avoir lieu. Face à un gouvernement qui méprise les citoyen.ne.s, les élu.e.s représentent la démocratie locale et participative, une démocratie vivante qui débat et continue à s'exercer en reconnaissant les choix des uns et des autres. Le Conseil d'arrondissement est

utile parce qu'il permet aux représentants de l'UL-CGT de s'exprimer et de discuter d'un sujet qui, tout en échappant aux compétences directes de la Ville, touche à la dignité de la personne. À la veille du 8 mars, le Conseil d'arrondissement est également utile parce qu'il rappelle que les femmes et les milieux populaires seront les premières victimes de la réforme.

Les élu.e.s communistes soutiennent le mouvement social et continueront à se battre aux côtés des organisations syndicales. Alors que l'espérance de vie en bonne santé stagne en France - 62,7 ans pour les hommes et 64,1 ans pour les femmes -, il est honteux de vouloir faire travailler les gens jusqu'à 64 ans. Le droit à une retraite digne, financée par un système par répartition faisant jouer la solidarité intergénérationnelle, est une conquête majeure du mouvement ouvrier français qui doit être défendue. Les élu.e.s communistes ont des propositions pour garantir le droit à la retraite à 60 ans pour toutes et tous, la création de 500 000 emplois dans les secteurs publics, l'augmentation et l'égalité salariale, et la mise à contribution des revenus financiers des entreprises.

**Mme DUMOULIN** observe que rien ne va dans le projet de réforme des retraites. À l'évidence, la méthode est inepte, car le Gouvernement essaie de faire « passer en douce » une réforme structurelle dans un projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Si cette manière d'agir a eu le mérite de déclencher une sorte de « passion-constitution » dans la population, elle révèle également une stratégie de masque et de passage en force. Rien ne va non plus dans les éléments de langage proclamant que la réforme est juste et qu'il y aura une retraite minimale à 1 200 euros pour quasiment 2 millions de personnes. Grâce aux enquêtes pointues des économistes, de ces 2 millions de bénéficiaires ne reste cependant aujourd'hui que 10 ou 20 000 personnes. À ce propos, Mme DUMOULIN profite de l'occasion pour saluer le travail essentiel mené par les parlementaires de gauche à l'Assemblée et au Sénat.

Le Gouvernement est aussi suspect d'insincérité, et notamment d'avoir délibérément exagéré le déficit attendu sur lequel se basent ses calculs. La réforme des retraites, présentée comme juste et nécessaire, n'est ni juste ni nécessaire. Elle pénalisera en particulier les femmes, ainsi que celles et ceux qui commencent à travailler ou qui exercent les métiers les plus précaires et les carrières hachées. Les seuls arguments que le Gouvernement trouve encore à avancer, ce sont qu'il n'a pas d'autre choix et que le fait de travailler plus longtemps découle du fait de vivre plus longtemps. La réalité est que l'État projette intentionnellement l'augmentation de ce qu'il appelle pudiquement « le sas de précarité », très concrètement le chômage des séniors. La réalité est qu'un choix politique a été fait en baissant les ressources publiques en même temps que les impôts sur les entreprises et la production, ainsi que les taxes sur les ménages les plus aisés. Neuf actifs sur dix rejettent la réforme des retraites qui représente un violent non-sens social. Au nom du groupe écologiste, Mme DUMOULIN affirme son plein soutien aux représentants de l'UL-CGT.

En tant que militant, **M. FORT** tient à faire savoir aux représentants de l'UL-CGT qu'il respecte leur engagement et la force de leur combat. Ceux-ci témoignent d'une inquiétude sincère et légitime de la part

des habitant.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement et, plus largement, des Français.e.s, en particulier en ce qui concerne les carrières longues et les inégalités entre les femmes et les hommes. Cependant, depuis le début du mandat en 2020, M. FORT s'est engagé à ne parler que de politique locale au sein du Conseil d'arrondissement, les sujets à traiter pour améliorer la vie des habitant.e.s de l'arrondissement ne manquant pas. Par conséquent, il ne souhaite pas se positionner sur des problématiques nationales qui ne rentrent pas, à son sens, dans les compétences des élu.e.s locaux et ne peut pas répondre affirmativement à l'interpellation adressée par les représentants de l'UL-CGT.

**Mme CORDEBARD** déclare que la majorité municipale soutient le mouvement social, comme le montrent les banderoles affichées sur le fronton de la Mairie. L'histoire de la démocratie française traverse un moment très particulier. Après un certain nombre d'élections où le choix des Français.e.s s'est exprimé surtout dans la volonté de faire barrage à l'extrême droite, il est de la responsabilité des élu.e.s de redonner du sens à la démocratie. Devant une expression populaire tellement forte, il est de leur devoir de rejoindre le mouvement social et de relayer la voix des organisations syndicales.

Comme d'autres choix faits par le Gouvernement lors du premier quinquennat d'Emmanuel MACRON, le projet de réforme des retraites ne reçoit aucune forme d'adhésion de la part de la population. Dans ces conditions, le risque démocratique que court aujourd'hui la France est immense. Mme CORDEBARD remercie le mouvement syndical d'avoir porté au sein du Conseil d'arrondissement le débat sur la réforme des retraites. Dans une journée de grande mobilisation nationale, il lui aurait paru incongru de ne pas aborder ces questions qui concernent tous les habitant.e.s de l'arrondissement et tous les Français.e.s. Madame la Maire laisse la parole à un représentant de l'UL-CGT pour le mot de la fin.

**Le représentant de l'UL-CGT** souligne que les habitant.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement sont soumis, comme tous les Français.e.s, aux décisions du gouvernement MACRON. Il est vrai que le contexte est particulier, car le 7 mars est un jour de grande mobilisation et le 8 mars est la Journée internationale des femmes. La Première ministre a décidé de célébrer le 8 mars les droits des femmes, mais la réforme que son gouvernement propose ne parle à aucun moment de parité salariale. Cela est inadmissible, d'autant plus que c'est par la parité salariale qu'il faudrait entamer une réforme.

L'UL-CGT aurait aimé que le 7 et le 8 mars soient des jours de « Mairie morte », afin que la municipalité montre son soutien au mouvement social. Il remercie à ce propos les élu.e.s qui ont participé aux manifestations où se sont rassemblées 3 millions de personnes partout en France. L'objectif du Gouvernement est une retraite aujourd'hui à 64 ans et demain, en application des règlements européens, à 67 ans. Tout en rappelant qu'il est possible d'entrer dans un EHPAD à 60 ans, le représentant de l'UL-CGT invite à imaginer une femme de 64 ans qui travaille dans une maison de retraite et qui doit porter plusieurs fois par jour des résidente.s.

**Mme CORDEBARD** invite Mme Nathalie LE BRUN à présenter la deuxième question de pré-conseil, cette question étant liée à un vœu déposé par le groupe écologiste qui sera débattu en même temps que la question mais voté à la fin du Conseil.

**Mme LE BRUN** présente le texte de la question.

**QUESTION DE PRÉ-CONSEIL POSÉE PAR L'ASSOCIATION OCBAUX RELATIVE AU PROJET POUR LE QUARTIER SAINTE-MARTHE**

*Madame la Maire,*

*Mesdames et Messieurs les élu.e.s,*

*Mesdames, Messieurs*

*Les questions de pré-conseil de l'association OCBAux se suivent et se ressemblent, nous ramenant devant vous chaque année depuis le 31 octobre 2019 pour faire l'état de la menace qui pèse sur le quartier, des mutations à l'œuvre et de nos efforts, aux uns et aux autres, pour y faire face.*

*Depuis notre dernière question, au Conseil d'arrondissement du 25 janvier 2022, nous avons été heureux de participer, le 9 décembre, à la première réunion du Comité de Pilotage Sainte-Marthe, et d'apprendre, quelques jours plus tard, l'adoption en Conseil de Paris de la délibération sur un Nouveau Plan parisien pour le Commerce qui permettra la création de la Foncière, longtemps attendue, habilitée à préempter des locaux et des baux commerciaux même en dehors des périmètres jusque-là concernés par les opérations de la SEMAEST, et donc la mise en œuvre de l'enveloppe de 5 millions d'euros dont la Mairie dispose pour intervenir à Sainte-Marthe. Le contrôle géant des meublés touristiques dans le quartier qui a eu lieu le mois dernier était également une très bonne nouvelle.*

*De notre côté, nous avons fait notre possible pour entretenir la mobilisation et pour continuer à jouer un rôle de force de proposition ayant à cœur le maintien d'un quartier vivant. L'action « La litho s'affiche », réalisée en octobre dernier, à l'occasion de la 7<sup>e</sup> édition des Journées de l'Artisanat à Belleville, grâce au soutien de la Mairie et du Conseil de quartier Saint-Louis/Faubourg du Temple, a permis à la fois de sensibiliser des centaines de visiteurs à la problématique du quartier et du Grand Belleville. En même temps, le projet « Sainte-Marthe, un bien commun », fruit collectif d'une longue gestation qui a engagé tous les acteurs du quartier représentés au sein du Comité de pilotage et que nous vous avons communiqué à la veille du Conseil d'arrondissement de janvier 2022, a été décliné et affiné dans deux cahiers d'acteur déposés dans le cadre de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme : le premier (« Sanctuariser un archipel social et solidaire d'art et d'artisanat »), rédigé en collaboration avec l'association Pôle d'Activités artisanales et artistiques de Belleville, au stade du PADD, le second (« L'Écosystème Sainte-Marthe ») au*

stade de l'avant-projet des OAP. L'un et l'autre visent, **en construisant sur l'existant**, enrichi d'un renforcement des protections du commerce et de l'artisanat grâce à la création d'un parc public de locaux d'activité à loyer social, à faire de Sainte-Marthe un quartier pilote conjuguant le « fabriquer à Paris » et les activités d'ESS, ouvert sur les transformations à prévoir dans le cadre du nouveau PLU bioclimatique.

Nous nous inquiétons, au stade où en sont les choses, d'être toujours sans réponse à notre projet, pourtant rédigé à l'incitation des élus qui nous suivent. Si le document porte la seule signature d'OCBaux, les idées exprimées bénéficient d'un soutien qui s'étend bien au-delà du cercle des membres de notre association. Bien sûr, nous ne nous attendions pas à le voir avalisé tel quel, mais nous comprenons mal qu'il ne semble pas devoir être retenu comme contribution au débat.

Nous nous inquiétons d'autant plus que la situation est de plus en plus critique. La vague de départs d'artistes et d'artisans, commencée à l'été 2019, lorsque Philippe ANDRIEUX a jeté l'éponge, continue. Parmi les derniers, le peintre François MATTEI, dont nous vous signalions l'an passé la position précaire. Les locaux vidés sont sommairement « réhabilités » (avec, dans certains cas, des dommages au gros œuvre des immeubles concernés) et loués, contre des loyers de deux à trois fois supérieurs à ceux payés par les locataires plus anciens, à des commerçants dont les prix ciblent clairement une clientèle à niveau social élevé. Ceux qui ne partent pas se voient confrontés à une gestion abusive, les mettant en porte-à-faux vis-à-vis et du bailleur et du fisc. Plusieurs sont menacés de poursuites judiciaires. Les demandes de renouvellement de bail adressées à la SIN entraînent chaque fois un déplafonnement du loyer qui, augmenté de 250 à 300%, semble se fonder sur l'unique critère des « prix pratiqués dans le voisinage » et ne prendre en compte que les prix imposés par la SIN/Coignet elle-même pour les locaux remis en location. Les contentieux se multiplient. Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien à tous à notre demande de subvention pour une aide juridique collective, actuellement à l'étude à la Direction du Logement et de l'Habitat sous le numéro de dossier 2022-05451, mais c'est un dernier recours, très aléatoire, et, en attendant, l'avenir nous semble bien compromis.

Sauf intervention rapide, concrète ou, à tout le moins, symbolique de la part des pouvoirs publics pour renverser la tendance, les prix imposés par la SIN/Coignet deviendront la règle, aucun bail ne sera renouvelé à des conditions compatibles avec une activité de création, la gentrification aura eu gain de cause et l'âme du quartier n'y survivra pas, quelle que soit l'issue de la « large concertation » annoncée par un élu en réponse à notre question de l'an passé, et qui ne s'est pas réalisée.

Depuis les OPAH des années 1990-2000, Sainte-Marthe a été non pas une ZAC, mais une ZAD dont la défense a réuni un large consensus. Il y a trente ans, allant au-devant de la mobilisation du quartier, la Ville a choisi non pas de faire table rase, mais de préserver le bâti. Le patrimoine humain, vivant, le vivier de savoir-faire présent aujourd'hui encore dans le quartier, ne mérite-t-il pas la même sollicitude ? Le prix serait nettement

*inférieur aux 20 millions d'euros investis sans contrepartie dans les ravalements de façades et injections de béton.*

*En novembre 2019, vous étiez, Madame la Maire, parmi les conseillers de Paris qui ont voté le vœu 82bis de l'Exécutif exprimant, en réponse à la pétition de notre association qui a recueilli près de 4 000 signatures, le « souhait de préserver l'identité du quartier Sainte-Marthe par **le maintien des artistes, artisans, libraires et disquaires déjà en place** et le soutien à l'installation de nouveaux artisans et artistes dans les locaux vides ». Réaffirmez-vous aujourd'hui cette même volonté ? Que proposez-vous dans l'immédiat à l'unique disquaire, à l'unique libraire et à la petite poignée d'artistes et d'artisans encore présents ?*

*Nous vous remercions de votre écoute.*

**M. CLERWALL** remercie l'association OCBAux pour sa mobilisation, sans laquelle il aurait été difficile pour les élu.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement d'intervenir dans le quartier Sainte-Marthe. La question soulevée par l'association OCBAux met en exergue l'urgence d'agir, la criticité de la situation actuelle et l'inquiétude que le travail déjà réalisé reste lettre morte. En ce qui concerne l'urgence, on revient toujours au fait que les forces qui transforment un quartier parisien bougent plus vite et avec moins de contraintes, moins de transparence et moins de responsabilités, notamment sociales, que les citoyen.ne.s et les élu.e.s.

Ce n'est pas une excuse pour ne pas rester vigilants car, même si les uns et les autres ne peuvent pas freiner immédiatement les actions des opérateurs privés - du moins jusqu'à ce que ces actions restent dans le cadre légal et dans les normes de gestion d'entreprise -, ils n'auront aucune hésitation à intervenir si ces bornes sont dépassées. Le contrôle des meublés touristiques, mis en place par Élie JOUSSELLIN, représente une étape importante dans cette vigilance. Le groupe écologiste soutient pleinement l'action de l'association OCBAux et travaille avec les autres groupes de la majorité pour lui mettre à disposition tous les outils nécessaires.

Pour ce qui est de la criticité, il a été souligné que la présence d'artistes et d'artisans dans le quartier s'est considérablement réduite. La conséquence est qu'il n'est plus possible de parler d'un projet de sauvegarde, mais qu'il faut parler d'un projet de régénération et de développement. Tout le travail déjà réalisé par OCBAux alimente ce projet auquel le vœu déposé par le groupe écologiste répond, d'une part, en inscrivant le projet Sainte-Marthe dans un contexte parisien pour lui donner plus d'attractivité et, d'autre part, au niveau du 10<sup>e</sup> arrondissement, en faisant levier sur la dynamique qui est en train de se développer dans le Nord-Est parisien.

**Mme JOUBERT** observe que Paris est une ville riche et vivante grâce à la diversité de ses habitant.e.s, de ses commerces, de ses artistes et de ses artisans. La majorité municipale s'est engagée à plusieurs reprises aux côtés de l'association OCBAux pour lutter contre une vision marchande de Paris, et partage son

inquiétude sur la gentrification du quartier Sainte-Marthe qui oblige celles et ceux qui le font vivre à partir. En décembre 2022, le Conseil de Paris a adopté le nouveau Plan parisien pour le Commerce comprenant la création de la Foncière Paris Commerces qui permettra à la Ville de préempter, en plus des immeubles, les baux commerciaux sur l'ensemble du territoire parisien, y compris en pied d'immeuble.

La majorité municipale a également identifié deux leviers financiers pour mettre en œuvre des actions concrètes : un financement issu du Budget Participatif 2021 de 2 millions d'euros, dont 1 million a été fléché sur le quartier Sainte-Marthe, et une autorisation de programme de 4 millions d'euros en direction du quartier Sainte-Marthe pour permettre d'intervenir en cas de cession de biens pouvant accueillir des activités artistiques ou artisanales. Sous l'impulsion de la Maire de Paris, de Ian BROSSAT et d'Élie JOUSSELLIN, une délibération a également été adoptée, fin 2021, contraignant la transformation de logements en meublés touristiques et applicable aux locaux commerciaux.

À l'initiative d'OCBaux, la majorité municipale a lancé en 2022 un groupe de travail piloté par plusieurs élu.e.s présents dans la salle et associant divers acteurs de la vie du quartier. Ce comité de pilotage a vocation à perdurer et à se réunir deux fois par an en s'élargissant à d'autres acteurs de l'arrondissement. Afin de créer du logement social, la majorité a également préempté, sur l'enveloppe du Budget Participatif, un premier local au 13 rue Jean et Marie Moinon. Les services de la Ville étudient actuellement la possibilité d'en préempter un second au 18bis de la même rue. L'adoption prochaine du nouveau PLU permettra également de profiter de dispositions plus contraignantes pour construire une ville plus agréable et plus respirable. Quant à la subvention demandée par l'association OCBaux pour une aide juridictionnelle, Mme JOUBERT invite ses représentants à déposer la demande en Mairie. Elle conclut en indiquant que le groupe Paris en Commun votera le vœu déposé par les élu.e.s écologistes.

**M. FORT** rappelle qu'il est très attaché à l'identité culturelle et artistique unique des quartiers du 10<sup>e</sup> arrondissement. Avec ses interventions au sein du Conseil et les moyens dont il dispose, il essaie depuis 2020 de soutenir l'association OCBaux. Malgré les efforts accomplis par la Ville de Paris, par la Mairie du 10<sup>e</sup> et ses élu.e.s, les résultats laissent toutefois à désirer. La création de la Foncière Paris Commerces, l'enveloppe de 5 millions d'euros, le contrôle sur les meublés touristiques représentent, certes, des réalisations concrètes ; mais ces mesures sont-elles suffisantes face à l'urgence de la situation ?

Peut-être qu'il faudrait changer collectivement d'approche et chercher des solutions moins conservatrices pour permettre aux artistes et aux artisans de payer leurs loyers, et trouver de nouveaux moyens de communication pour mettre mieux en valeur le quartier et sensibiliser l'opinion publique à l'importance de sa conservation. M. FORT n'a pas encore les réponses à ces questions, mais il considère qu'il est important de les poser. En ce qui concerne le vœu des élu.e.s écologistes, il estime qu'il va dans le bon sens et votera donc en sa faveur.

**M. JOUSSELLIN** rassure l'association OCBAux sur le fait que les engagements pris par la majorité municipale en 2019 seront tenus. Des actions ont été entreprises et, à ce propos, M. JOUSSELLIN remercie Raphaël BONNIER pour le vote du Budget Participatif permettant de débloquent 2 millions d'euros destinés au quartier de Sainte-Marthe et au boulevard de Strasbourg, ainsi que David DELPLANQUE pour la création de la Foncière Paris Commerces, Laurence PATRICE pour avoir soutenu financièrement l'exposition « La litho s'affiche ! », Sylvain RAIFAUD et Paul SIMONDON pour le déblocage des 4 millions d'euros. M. JOUSSELLIN se dit ravi d'avoir organisé avec ses collègues le comité de pilotage, d'avoir préempté un local en 2022 et d'avoir obtenu, grâce à l'appui de Madame la Maire, qu'un contrôle général des meublés touristiques se tienne dans le quartier de Sainte-Marthe le 9 février dernier.

Ces mesures cependant ne suffisent pas. Deux raisons expliquent que les résultats obtenus ne sont pas encore complètement satisfaisants : d'une part, l'écart entre les prises de position et leur réalisation, et, d'autre part, le fait que les élu.e.s locaux sont confrontés à des puissances financières importantes. Cela ne signifie pas qu'il faut renoncer mais, bien au contraire, qu'il faut redoubler de motivations pour parvenir à ses fins. Sainte-Marthe est le laboratoire du Paris de demain, une ville pour toutes et tous ou une ville réservée à quelques-unes et quelques-uns. Les élu.e.s communistes souhaitent continuer à mener la bataille et à exercer la pression sur les puissances financières qui veulent racheter le quartier. Ils soutiennent la demande d'aide juridique de l'association OCBAux et voteront en faveur du vœu écologiste.

Concernant la question de savoir si la collectivité agit assez vite face aux intérêts privés qui dénaturent le quartier de Sainte-Marthe, **M. DELPLANQUE** rappelle à l'association OCBAux que, lors du Conseil d'arrondissement de janvier 2022, il avait déjà présenté les différents outils juridiques disponibles, et notamment le délai de mise en œuvre de la préemption. Une importante avancée a été actée avec l'adoption du nouveau Plan parisien pour le Commerce, qui voit s'élargir les missions confiées à la SEMAEST. Celle-ci sera désormais chargée de la préemption de locaux commerciaux dans tout Paris. Cet outil foncier, avec ses compétences élargies, sera opérationnel d'ici cet été.

Le vœu déposé par le groupe écologiste rentre directement dans ce contexte. En effet, la stratégie opérationnelle de la Foncière sera définie dans des commissions parisiennes qui auront lieu annuellement à l'initiative de l'adjointe à la Maire de Paris en charge du Commerce, Olivia POLSKI, avec une implication forte des mairies d'arrondissement. C'est dans le cadre de ces commissions que sera décidée la politique d'acquisition foncière de ce nouvel outil. L'adoption du vœu écologiste par le Conseil d'arrondissement représentera une étape forte permettant de soutenir l'activité artistique et artisanale de Sainte-Marthe dans l'élaboration de la stratégie de la Foncière. Le vœu définit clairement les objectifs pour le quartier, et son adoption permettra de réaffirmer la volonté de la municipalité d'expérimenter la préemption des baux commerciaux sur son territoire et d'appliquer des loyers compatibles avec les activités souhaitées.

M. DELPLANQUE invite ses collègues à voter le vœu déposé par les élu.e.s écologistes et réaffirme la volonté de la municipalité de rester mobilisée aux côtés de l'association OCBAux pour le quartier Sainte-Marthe.

**Mme CORDEBARD** remercie les élu.e.s pour les précisions qu'ils ont fournies. Certes, la municipalité n'est pas toute-puissante, mais elle a créé un collectif qui utilisera tous les leviers disponibles pour ne pas laisser les investisseurs privés s'emparer du quartier de Sainte-Marthe dans lequel beaucoup d'argent public a été investi par le passé. Un grand nombre d'actions ont déjà été réalisées, mais tout faire pour éviter le départ des artistes et des artisans. Ce sentiment d'urgence sera porté par le 10<sup>e</sup> arrondissement en Conseil de Paris, auprès d'Emmanuel GRÉGOIRE et d'Olivia POLSKI, afin que des solutions soient trouvées avant d'atteindre un point de non-retour. Mme CORDEBARD reprend les mots d'Ulf CLERWALL pour rappeler qu'il ne s'agit pas seulement de définir une démarche de conservation mais aussi de reconstruction. C'est dans ce sens que les élu.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement doivent travailler de concert avec les associations de quartier. Madame la Maire laisse la parole à Mme LE BRUN pour la conclusion.

**Mme LE BRUN** remercie les élu.e.s pour leurs réponses et pour le vœu qu'ils présenteront en Conseil de Paris. Pour reprendre une métaphore du PLU, en ce qui concerne Sainte-Marthe, il faut sauvegarder et préserver. En dépit des nombreuses actions réalisées par la municipalité, les pouvoirs publics doivent aujourd'hui proclamer la sauvegarde et la préservation du quartier. Ce qui prime pour ses habitant.e.s est d'éviter l'hémorragie des artistes et des artisans qui l'habitent en s'appuyant notamment sur le nouvel outil juridique de droit de préemption qui a été adopté.

**Mme CORDEBARD** la remercie et invite Mme Myrto STERDYNIAC à présenter la troisième question de pré-conseil.

**Mme STERDYNIAC** présente le texte de la troisième question de pré-conseil.

**QUESTION DE PRÉ-CONSEIL DE « ENSEMBLE NOUS SOMMES LE 10<sup>e</sup> » RELATIVE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

*Madame la Maire,*

*Mesdames et Messieurs les élu.e.s,*

*Mesdames, Messieurs*

*Le décret du 31 décembre 2021 a instauré le Contrat d'Engagement républicain prévu par la loi « confortant le respect des principes de la République » qui a été publié le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une mise en œuvre immédiate.*

### *Ce contrat*

- *Organise la surveillance de toute association faisant une demande de financement ou bénéficiant de mise à disposition de locaux ou de moyens logistiques, ou d'un agrément de l'État ;*
- *Oblige les responsables associatifs dans le cadre des projets, mais aussi les rend personnellement responsables du comportement individuel des salariés, bénévoles, membres, du public, des partenaires, de toute personne se trouvant dans les locaux ou sur un lieu d'activité ;*
- *Les élus locaux ont à charge d'évaluer les projets, mais également de contrôler l'organisation des structures et les comportements individuels ;*
- *En cas de non-respect du Contrat par l'association ou l'un de ses membres, l'autorité qui a octroyé la subvention ou l'agrément, non seulement peut les retirer, mais peut exiger le remboursement ou le dédommagement de financements antérieurs ;*
- *Les services de l'État peuvent estimer non-républicains des acteurs associatifs et obliger les élus locaux à appliquer les sanctions préconisées, quel que soit leur propre avis.*

*Plus d'un an après l'entrée en vigueur de ce décret, le 13 février dernier, « Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> » a organisé ici, en Mairie, une rencontre-débat intitulée « Le contrat d'engagement républicain, quel contrat ? Quel engagement ? Quelle République ? ». Jean-Baptiste JOBARD, membre du Collectif des Associations citoyennes, nous a aidés à analyser l'impact de ce décret. Nous n'allons pas refaire ici ni le débat, ni l'inventaire des problèmes que génère ce dispositif qui risque fort de mettre en pièces notre monde associatif. Ce texte, écrit soi-disant contre les associations islamistes, ne les concerne pas, mais met en danger tout le secteur associatif.*

*Les vraies cibles du Contrat d'Engagement républicain sont :*

- *Les associations, en particulier les associations antiracistes, mais aussi toutes les autres, pour leur capacité de mobilisation, d'invention, d'interpellation, d'alerte, de solidarité, de défense des droits, de générateur de lien social, de démocratie, de résistance, de lutte ;*
- *Les collectivités territoriales, les élus locaux car ils sont utilisés pour surveiller et appliquer les sanctions, quel que soit leur propre point de vue. Ils devront assumer sur leur territoire le désengagement des associations déclarées « mauvaises citoyennes » dont personne n'aura la capacité de reprendre l'engagement sur le terrain.*

*En un an de mise en œuvre, le bilan est consternant :*

- *Le partenariat inter-associations remis en question ;*
- *L'arbitrage dans les déclarations de « non-respect du Contrat » ;*
- *Un gros risque d'auto-censure des associations elles-mêmes, pour ne pas déplaire et risquer de perdre son agrément, ses financements, non seulement perdre, mais devoir rembourser les financements publics... ;*

- Une mise en cause personnelle des responsables associatifs ;
- Des décisions de refus de financement complètement arbitraires ;
- La remise en cause de la liberté associative ;
- La remise en cause de l'égalité entre associations ;
- Des modifications locales du texte du Contrat par des autorités administratives, etc.

*Nous constatons sur le terrain que le milieu associatif n'a pas encore compris que, sous le moindre prétexte, il pouvait se voir accusé de ne pas respecter les principes de la République. Mais vous, nos élus, avez-vous bien compris que dans un cadre légal, l'État pouvait vous contraindre à être son bras armé dans son délire de persécution des associations accusées d'antirépublicanisme ?*

*La Ville de Paris, comme la loi l'exige, a modifié le dossier de demande de subvention dès 2022, en y incluant une case qui permet au demandeur de notifier être signataire du Contrat d'Engagement républicain. Nous demandons que cette disposition soit systématiquement accompagnée d'une information claire sur le sens de cette signature et des voies de recours en cas de besoin, disposition qui figure sur tout formulaire de contrat. La Ville de Paris a appliqué ce décret, mais à notre connaissance n'a fait aucune information auprès du monde associatif parisien ni de ses élus, et cela de façon délibérée.*

*Nous sommes devant la mise en œuvre d'un projet sociétal que tout le secteur associatif refuse. Avec le Collectif des Associations citoyennes, le Mouvement associatif, la Ligue des Droits de l'Homme, etc., « Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> » demande l'abrogation du Contrat d'Engagement républicain et demande à vous, nos élus, de refuser d'être le bras armé de quelque autorité que ce soit, en soutenant les associations, en vous engageant activement dans les assemblées contre cette loi, pour le retrait de ce décret.*

**Mme JUILLET** rappelle que la liberté d'association est constitutionnellement garantie et qu'y porter atteinte est fort heureusement périlleux. La loi oblige désormais les associations et fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément de l'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Elles doivent alors s'engager à respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Si cette loi a, soi-disant, vocation à lutter contre les séparatismes et à donner à la République les moyens d'agir contre ceux qui veulent la déstabiliser, elle donne surtout à l'administration un pouvoir d'interprétation avec effet de sanction immédiat sans passer par la voie judiciaire, ce qui marque un net recul de l'État de droit, notamment en termes de séparation des pouvoirs. Un an après sa mise en œuvre, l'analyse des premiers cas d'associations mises en cause pour non-respect du contrat d'engagement républicain alerte fortement le monde associatif. En effet, ce contrat est, pour l'instant, surtout utilisé pour

limiter la liberté d'expression et d'interpellation des associations, ainsi que leur capacité à faire vivre le débat. Soumis à interprétation, ce texte crée en outre une insécurité juridique et financière forte pour les associations et leurs partenaires, parmi lesquels les collectivités locales.

La Ville de Paris doit respecter la loi en faisant signer le contrat d'engagement républicain aux associations, mais elle doit continuer à défendre la liberté associative essentielle à la vie démocratique. Il est possible de lutter contre les dérives et les comportements sectaires sans porter atteinte aux libertés fondamentales d'association, d'opinion et d'expression. L'article 3 de la loi de 1901 suffisait déjà largement en interdisant « les pratiques illicites, contraires aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement ». « Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> » peut ainsi compter sur les élu.e.s de Paris en Commun pour construire une relation de confiance et faire vivre la démocratie. Les actions de solidarité sont plus que jamais nécessaires dans le contexte actuel, et la richesse du tissu associatif du 10<sup>e</sup> est la preuve de la capacité des hommes et des femmes à tisser des liens et à faire corps pour être ensemble plus forts.

**Mme PATRICE** observe que depuis 2017 les libertés associatives, pourtant si chères à la démocratie citoyenne, sont constamment attaquées. Ces attaques se sont exprimées soit par le biais de la suppression des emplois aidés en 2018, soit, dans un registre plus frontal, par les campagnes de dénigrement visant à déstabiliser et à priver de moyens une association du 10<sup>e</sup> connue pour ses combats en défense de la laïcité et contre le racisme. Les militants communistes et leurs élus savent à quel point le tissu associatif concourt au dynamisme des territoires. Ils considèrent les associations comme des partenaires essentiels à l'échelle des collectivités pour lutter contre les injustices sociales et économiques, les inégalités femmes/hommes et les discriminations, ainsi que pour faire vivre et transmettre l'esprit de la citoyenneté active.

Les associations tissent des liens dans les quartiers, offrent la possibilité à des milliers de femmes et d'hommes de pratiquer des activités, d'acquérir des compétences, de porter des projets collectifs et de s'épanouir. Fondées sur la recherche de l'émancipation et l'engagement citoyen, gérées selon la règle égalitaire 1 personne 1 voix, les associations sont historiquement des écoles de la démocratie aujourd'hui menacées par les dérives autoritaires du pouvoir. Le Gouvernement semble en effet plus enclin à surveiller les associations qui défendent les valeurs du vivre ensemble que les autres. Le contrat d'engagement républicain est un danger à la fois pour les associations et pour l'unité nationale, car il tente de monter les Français les uns contre les autres. Il s'ajoute à la multitude de lois sécuritaires votées au cours de ces dernières années.

« Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> » demande de disposer d'une information totale de la part de la Ville de Paris. Les élu.e.s communistes sont d'accord en estimant que le temps est venu d'accentuer la bataille

contre le contrat d'engagement républicain, qui de républicain n'a que le nom. Ils souhaitent son retrait et sont prêts à se mobiliser aux côtés des associations pour y parvenir.

**Mme SCHERER** indique que la fameuse loi CRPR (Confortant le Respect des Principes de la République) avait mobilisé, avant même son adoption, un grand nombre de juristes qui avaient pointé du doigt son potentiel liberticide. Ceux-ci avaient également souligné l'existence de plusieurs outils légaux qui permettaient déjà de dissoudre des associations au comportement anti-républicain ou de leur enlever les subventions accordées. Un an après, il est possible de faire un premier bilan sur l'application de cette loi, et notamment de l'article 12 qui contraint à la signature du contrat d'engagement républicain, et de l'article 16 qui concerne l'extension des motifs de dissolution des associations. Ce premier bilan confirme le bien-fondé des craintes exprimées avant l'adoption de la loi et grossit des perspectives profondément inquiétantes. Il génère une crainte tant pour la liberté de l'association en elle-même que pour la liberté des associations à contribuer pleinement au débat public démocratique. En revanche, il ne présente aucune avancée notable dans la lutte essentielle contre les extrémismes violents, haineux et séparatistes, lutte qui devait pourtant constituer l'objectif premier de la loi CRPR.

Face à la crise climatique et économique actuelle, les élu.e.s locaux sont convaincus que l'écosystème associatif est indispensable pour mener à bien les transitions nécessaires pour la résilience et l'équilibre de la société de demain. Ils sont également convaincus que le partenariat entre les collectivités territoriales et le monde associatif ne doit pas se réduire à une délégation de service public ou à des relais politiques. La participation des associations à la construction de l'action publique est essentielle. Que ce concours entraîne une prise de parole critique, voire contestataire, n'est pas seulement inévitable mais représente un outil indispensable au bon fonctionnement des délibérations démocratiques.

En fait, la loi CRPR constitue une déclaration de défiance envers le monde associatif, issue de la méconnaissance de son fonctionnement et du mépris de son rôle sociétal. Il faut que les élu.e.s locaux prennent l'initiative d'un large rassemblement afin de créer une coalition entre les collectivités territoriales et le monde associatif avec l'objectif de réexaminer les dispositions de cette loi. Déjà un certain nombre de collectifs sont en train de se mettre en place dans d'autres villes de France. La collectivité parisienne doit faire de même.

**M. FORT** estime que l'exposé des faits, présenté par l'association « Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> », est trop à charge contre le contrat d'engagement républicain, qu'elle accuse de vouloir « surveiller les associations », de « contrôler l'activité d'une association », de vouloir « mettre en pièces le monde associatif » alors que peu d'associations du 10<sup>e</sup> arrondissement sont au courant de cette mesure qui ne les a aucunement impactées. La question fait état d'un « projet sociétal que tout le monde associatif refuse »,

mais M. FORT rappelle que le monde associatif ne se résume pas aux associations qui sont subventionnées. Celles qui ne reçoivent pas de subventions ne sont pas soumises au respect du contrat.

En fait, le contrat d'engagement républicain n'est pas un signe de défiance à l'égard du monde associatif, mais pose simplement des conditions relevant du bon sens au financement des associations. L'État et les collectivités territoriales ne peuvent pas attribuer des subventions à des associations qui ne respecteraient pas les principes de la République, surtout que l'argent de ces subventions provient des contribuables. Ceux-ci ne comprendraient pas non plus que soient financées des associations contraires aux valeurs qu'ils sont tenus eux-mêmes à respecter. À ce propos, M. FORT rappelle les sept engagements du contrat sont : 1. Respect des lois de la République ; 2. Liberté de conscience ; 3. Liberté des membres de l'association ; 4. Égalité et non-discrimination ; 5. Fraternité et prévention de la violence ; 6. Respect de la dignité de la personne humaine ; 7. Respect des symboles de la République. M. FORT soutient le contrat en estimant que ces sept engagements ne constituent pas des contraintes outrancières, mais qu'au contraire ils permettent aux associations d'œuvrer en cohérence avec les principes de la République.

**Mme CORDEBARD** propose à la représentante de l'association « Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> » de conclure le débat.

**Mme STERDYNIAK** remercie les élu.e.s pour leurs réponses et rappelle que les associations du 10<sup>e</sup> comptent sur leur soutien. Elle rappelle également que le guide du monde associatif, intitulé *Associations, présumées coupables ?*, permettra à ceux qui le souhaitent de récupérer toutes les informations nécessaires pour constater que de nombreux dommages ont déjà été causés par la loi CRPR depuis qu'elle a été votée un an plus tôt.

**Mme CORDEBARD** la remercie et propose aux élu.e.s d'entamer l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

## ORDRE DU JOUR

**Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office**

### 10 2023 01 - Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

**Mme CORDEBARD** propose la désignation au bénéfice de l'âge de Léa Vasa comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

### 10 2023 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2022

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

En l'absence de demandes de modifications, **Mme CORDEBARD** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2022.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

### 2023 DDCT 1 - Convention validant le projet Réseau EIF-FEL 3 dans le cadre de la demande de subventions au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI - Programmation 2021-2027) et subventions (274 638 euros) à 3 associations pour le projet EIF-FEL 3

Rapporteur : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** explique que les trois associations concernées par la délibération DDCT 1 sont le Centre Alpha Choisy, le CEFIL et Paroles Voyageuses. Depuis 2016, le Réseau EIF-FEL, dont elles font partie, se déploie depuis dans de nombreux arrondissements parisiens populaires (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) et, tout récemment, aussi dans le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup>. À ce propos, M. ALGRAIN rappelle que le 10<sup>e</sup> arrondissement est avant tout une terre d'accueil, avec plus de soixante nationalités présentes sur son territoire. Les personnes

qui arrivent sont de plus en plus nombreuses et les associations du Réseau EIF-FEL se proposent de les accompagner dans l'apprentissage du français, vecteur indispensable d'intégration, de citoyenneté et d'accès à l'emploi.

La maîtrise de la langue nécessite des moyens conséquents. La Ville de Paris apporte sa contribution par un co-financement qui s'établit à 579 014 euros en 2023. Les subventions attribuées aux trois associations partenaires, d'un montant total de 274 638 euros, se répartissent de la façon suivante :

- 111 248 euros pour le CEFIL ;
- 70 078 euros pour le Centre Alpha Choisy ;
- 93 312 euros pour Paroles Voyageuses.

**Mme CHIUSANO** souhaite insister sur le fait que la maîtrise de la langue française est un facteur majeur non seulement d'intégration mais aussi de lutte contre les discriminations. La Ville de Paris accompagne annuellement plus de 20 000 apprenants avec des formations et des ateliers linguistiques et sociolinguistiques. Il s'agit d'actions structurantes, surtout si l'on considère que 110 nationalités ont été recensées à Paris et que près de 350 000 immigrés y vivent.

Le projet EIF-FEL - qui a notamment permis la mise en place de permanences d'évaluation linguistique dans le 10<sup>e</sup> arrondissement - renforce la mise en réseau des acteurs mobilisés autour des personnes avec des besoins en français, en leur offrant une cohérence de parcours et d'offre de formation. Les évaluations linguistiques proposées aux apprenants leur donnent en effet la possibilité d'être orientés vers des parcours de formation adaptés à leurs profils et à leurs projets. Plus de 900 professionnels, formateurs comme prescripteurs, ont déjà suivi des formations. Paris est une ville solidaire qui offre un accueil digne et bienveillant dans des situations d'urgence et qui met en place des actions pour continuer à rester au plus près des celles et ceux qui cherchent asile sur son territoire.

**Mme CORDEBARD** observe que les subventions proposées par la délibération DDCT 1, prises en compte séparément, montrent les actions portées par chaque association, mais que, considérées conjointement, elles témoignent de l'engagement pris par la collectivité parisienne et le monde associatif pour faire en sorte que l'accueil aux immigrés sur le territoire parisien soit une réalité. Certains engagements pris par les associations peuvent entrer en contradiction avec les options choisies par le Gouvernement, mais le débat démocratique comporte le droit à avoir des opinions divergentes. À travers le vote de la délibération DDCT 1, il s'agit de soutenir les valeurs de l'accueil, ce qui traduit l'action globale de la Ville de Paris sur ce sujet.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

**2023 DDCT 4 - Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (1 516 326 euros pour 100 associations et la réalisation de 236 actions)**

Rapporteur : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** souhaite attirer l'attention des élu.e.s sur les huit associations du 10<sup>e</sup> arrondissement qui sont concernées par la délibération DDCT 4 et auxquelles sont destinées des subventions d'un montant conséquent. Il s'agit de :

- L'ACORT (Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie) (44 900 euros) ;
- Axes Pluriels (anciennement Afrique Conseil) (13 000 euros) ;
- Ensemble nous sommes le 10<sup>e</sup> (2 500 euros) ;
- Étonnant Cinéma (3 000 euros) ;
- L'Aire à Mots (5 000 euros) ;
- La Maison du Canal-Régie de Quartier (9 000 euros) ;
- Le MAGAB (Mamans Association Granges-aux-Belles) (6 500 euros) ;
- Ngamb'art (5 500 euros).

Ces huit associations qui sont désormais bien connues par les habitant.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement, ne l'étaient pas encore il y a quelques années. Elles sont considérées comme des associations « émergentes » et la Mairie de Paris peut mesurer de manière très précise l'efficacité des actions qu'elles entreprennent financées par la Politique de la Ville. À ce propos, M. ALGRAIN rappelle que le 10<sup>e</sup> arrondissement a un quartier Politique de la Ville, le Buisson Saint-Louis, et deux anciens quartiers Politique de la Ville, la Grange-aux-Belles et le quartier des Portes, qui sont désormais des quartiers de Veille active. À eux trois, ils constituent presque 60% du territoire de l'arrondissement. Les actions menées par les associations que la municipalité accompagne visent à apaiser les tensions dans ces quartiers. Sans leur intervention, les habitant.e.s seraient probablement confrontés aux problèmes de rixes entre bandes rivales qui avaient surgi dans le passé. M. ALGRAIN se réjouit de la présence des associations, ainsi que de la forte solidarité qui existe entre elles et qui s'exprime par leur volonté de mutualiser les moyens qui leur sont alloués.

**M. JOUSSELLIN** estime qu'il faut continuer à soutenir les associations de l'arrondissement, et notamment ces associations « émergentes » qui permettent de créer du lien social. Les élu.e.s communistes voteront en faveur de la DDCT 4.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

**2023 DSOL 20 - Budget Participatif : subventions d'investissement (300 000 euros) et conventions avec les associations AIRES 10 (10<sup>e</sup>) et Emmaüs Solidarité (10<sup>e</sup>) pour des travaux de rénovation**

Rapporteur : Raphaël BONNIER

**M. BONNIER** indique que la délibération DSOL 20 propose de soutenir l'un des projets lauréats du Budget Participatif 2019, « Retrouver une place de village au Buisson Saint-Louis ». Celui-ci regroupe en fait deux projets d'aménagement, imaginés collectivement par les habitant.e.s et les acteurs du quartier. Le premier porte sur la transformation de l'ancienne halte-garderie du centre social de l'association Aires 10, situé depuis 1984 au 2, rue du Buisson Saint-Louis. Cette association encourage et participe au développement de la vie du quartier, à la communication intergénérationnelle, à l'éducation populaire et à la création d'une solidarité réelle et durable. Le projet prévoit ainsi de transformer l'ancienne halte-garderie de 132 m<sup>2</sup>, fermée depuis 2018, en espace polyvalent pour des activités diverses tournées vers les familles et les jeunes, et pouvant accueillir de 5 à 35 personnes. La subvention comprend l'achat de matériel mobile à déployer sur le parvis pour organiser des activités et faire de cet espace une véritable place de village. Son montant s'élève à 200 000 euros.

Le second projet concerne la rénovation de l'espace culturel et citoyen le Transfo d'Emmaüs Solidarité, situé au 36 rue J. Louvel-Tessier. Les objectifs du Transfo sont de favoriser l'accès pour toutes et tous aux œuvres d'art et aux pratiques artistiques et culturelles, ainsi que de soutenir l'insertion des publics en situation de précarité en favorisant la mixité sociale. Au deuxième étage de l'immeuble se trouve en effet le centre d'hébergement d'urgence Goncourt d'une capacité d'accueil de 102 places. La Mairie du 10<sup>e</sup> a organisé dans le Transfo, en décembre 2021 et 2022, dans le cadre de la « Semaine de l'engagement » des événements destinés à accueillir les migrants et à favoriser l'engagement citoyen pour le climat. Une subvention de 100 000 euros permettra notamment de réaménager le hall d'entrée en le végétalisant, de créer de la signalétique pour donner au Transfo plus de visibilité dans le quartier, et de moderniser le matériel de l'Auditorium.

**Mme SCHERER** estime important que les projets des associations AIRE 10 et le Transfo soient présentés en Conseil d'arrondissement. Le Transfo est un lieu culturel très particulier et extrêmement intéressant, en plus d'être un centre d'hébergement permanent. Les travaux financés par la subvention permettront de rénover l'espace culturel et d'améliorer l'accueil du public. Mme SCHERER profite de l'occasion pour signaler que le Transfo présente jusqu'au 6 avril l'exposition photographique « C'est un dur métier que l'exil, n'est-ce pas ? ». Pour terminer son intervention, elle souhaite remercier l'association AIRE 10 pour toutes les actions qu'elle mène dans l'arrondissement en tant que centre social.

**M. ALGRAIN** souhaite souligner le lien qui unit les délibérations DSOL 20 et DDCT 4, qui concernent toutes les deux le quartier du Buisson Saint-Louis, c'est-à-dire un quartier Politique de la Ville.

Madame la Maire s'étant momentanément absente, M. ALGRAIN propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

**2023 DAE 77 - Commerces en pieds d'immeubles dans programmes de logements d'Élogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 19 193 172 euros**

Rapporteur : David DELPLANQUE

**M. DELPLANQUE** rappelle qu'Élogie-SIEMP est l'un des bailleurs parisiens dont la principale mission est de créer des logements sociaux, notamment par le biais de la préemption d'immeubles. Lorsqu'un bailleur mène une opération qui concerne un immeuble entier, il reprend non seulement les logements mais aussi les locaux commerciaux en pieds d'immeuble. La délibération DAE 77 permet d'autoriser la Ville à être garante sur les lignes d'emprunt de ce bailleur social pour l'achat d'immeubles. En effet, les lignes d'emprunt des locaux commerciaux n'ont pas le même statut juridique que celles liées à l'achat de logements. Le fait que la Ville soit garante permet d'avoir de meilleures conditions d'emprunt. La délibération DAE 77 va donc dans l'intérêt du budget de la Ville.

M. DELPLANQUE profite de l'occasion pour saluer l'action du GIE Paris Commerces, qui depuis 2017 permet d'avoir une véritable homogénéisation sur la commercialisation des locaux et les activités des principaux bailleurs sociaux. Le GIE Paris Commerces verra ses missions élargies dans le cadre du Plan parisien pour le Commerce, en ayant également la commercialisation de l'ensemble des locaux qui sont préemptés par la

SEMAEST. Son action aura également un impact sur les quartiers parisiens, en relation notamment avec le projet de « la ville du quart d'heure », en mettant des locaux à disposition des associations qui rencontrent des difficultés à trouver des espaces.

**M. CLERWALL** observe que dans l'exposé des motifs il est dit que « les grandes caractéristiques de ces locaux, commercialisés par le GIE Paris Commerces, sont présentées en annexe ». Cependant, ces annexes semblent être introuvables. M. CLERWALL demande à M. DELPLANQUE s'il serait donc possible d'avoir des éclaircissements sur les caractéristiques des locaux commerciaux du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**M. DELPLANQUE** explique que dans la Convention de Garantie d'Emprunt, jointe en annexe à la délibération DAE 77, manque en effet la liste des locaux. Il la demandera à la DAE et la transmettra ensuite aux élu.e.s.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		19	
POUR	19	CONTRE	
Abstentions		NPPV	1
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

## **2023 DJS 68 - Signature des contrats Jeunesse des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements**

Rapporteure : Isabelle DUMOULIN

**Mme DUMOULIN** souhaite tout d'abord remercier la Direction générale des Services et la Sous-Direction de la Jeunesse pour le travail collectif mené tout au long de l'année 2022 en vue de l'élaboration du nouveau Contrat Jeunesse d'Arrondissement (CJA). Elle précise que le texte présente de petites erreurs, imputables à des problèmes techniques, qui seront rectifiées avant le Conseil de Paris. Le CJA a été avant tout une méthode de construction qui s'est appuyée sur un ensemble de concertations ayant comme objectif d'impliquer le plus possible les jeunes de l'arrondissement. En collaboration avec Raphaël BONNIER, Mme DUMOULIN a eu l'initiative d'un projet, dans le cadre du Budget Participatif Jeunesse, qui lui a permis de récolter beaucoup d'informations et d'établir une sorte de cartographie des souhaits et des attentes de la population jeune. Les élu.e.s du 10<sup>e</sup> ont été consultés dans le cadre de leurs délégations respectives. Ces échanges ont nourri le texte du CJA, ainsi que les questionnaires en ligne et en papier auxquels ont répondu les jeunes de l'arrondissement.

Quatre axes prioritaires ont été élaborés pour les cinq années à venir :

- Créer des parcours de formation et d'orientation professionnelle, avec une attention particulière sur la question de l'égalité des chances et de la lutte contre toute discrimination ;
- Favoriser l'accès de tous les jeunes aux loisirs et aux vacances ;
- Favoriser l'accès de tous les jeunes aux ressources du territoire, notamment en matière de droits ;
- Promouvoir le pouvoir d'agir des jeunes, en les aidant à prendre part à la vie de leur quartier, de leur arrondissement et de leur ville, en valorisant leur présence dans l'espace public et en soutenant leurs aspirations en matière de solidarité.

Le trait majeur qui structure l'ensemble de ces axes est constitué par les actions multi-partenariales, menées avec différentes délégations et différents élu.e.s, avec une coopération transversale des services de la Ville et l'implication directe des jeunes dans leur mise en œuvre. Le 10<sup>e</sup> arrondissement se caractérise, entre autres, par ses gares, ses hôpitaux et donc par un nombre important de jeunes en situation de grande précarité et d'exclusion. Il s'agit d'un autre trait majeur qui structure le CJA. Celui-ci brosse un véritable portrait de la population jeune de l'arrondissement, en fournissant ainsi un ensemble de données statistiques et sociodémographiques à jour aux acteurs de terrain.

**Mme SCHERER** souhaite focaliser son intervention sur les axes 3 et 4 du Contrat Jeunesse d'Arrondissement mais, tout d'abord, elle souhaite saluer l'engagement d'Isabelle DUMOULIN depuis le début de la mandature, et notamment le travail mis en place avec le CAUE de Paris (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Paris, avec les collégiens et les lycéens pour faire émerger un certain nombre de projets dans le cadre du Budget Participatif. À la demande des élèves, des temps d'échange ont été organisés avec les acteurs de la solidarité de l'arrondissement pour répondre aux questions et évoquer les besoins. Deux projets ont déjà été adoptés.

Mme SCHERER a été agréablement surprise par le souhait d'engagement des jeunes, qui ont émis un certain nombre de propositions. Par ailleurs, la volonté de favoriser l'accès de tous les jeunes aux ressources du territoire, spécifiquement en matière de droits, indiquée dans l'axe 3 du CJA, recoupe le travail débuté avec l'expérimentation pilotée par la DSOL et l'Espace parisien de Solidarité du 10<sup>e</sup> en lien avec le tissu associatif local. L'objectif est de trouver des leviers et des modalités d'action en identifiant les publics en situation de non-recours et en les accompagnant dans la démarche d'ouverture de leurs droits. La mobilisation des plus jeunes habitant.e.s de l'arrondissement ne doit pas faire oublier qu'ils sont aussi les sujets de la précarité économique, administrative et sociale. Mme SCHERER poursuivra sa collaboration avec Isabelle DUMOULIN pour faire en sorte que tous les outils disponibles, parmi lesquels le CJA, se rencontrent et produisent de nouveaux projets.

**M. FORT** informe qu'il votera en faveur de la délibération DJS 68. Les familles sont obligées de quitter le 10<sup>e</sup> arrondissement, et les jeunes n'ont pas les moyens de s'y établir. Il est important que des dispositifs comme le Contrat Jeunesse d'Arrondissement soient mis en place par la collectivité. M. FORT partage les orientations proposées par les trois grands axes qui le structurent, mais il souhaiterait savoir par quels

canaux de communication (site web, réseaux sociaux, etc.) les jeunes seront informés de ces nouveaux moyens qui leur sont mis à disposition.

**Mme JUILLET** souhaite saluer la signature du Contrat Jeunesse d'Arrondissement, ainsi que le travail d'Isabelle DUMOULIN et de toutes celles et ceux qui ont participé à sa réalisation. Le CJA traduit la volonté municipale de mettre en œuvre une politique ambitieuse et audacieuse en faveur de la jeunesse, et est le fruit d'un travail de concertation de nombreux acteurs du territoire et de plusieurs centaines de jeunes. Il brosse le portrait de la jeunesse de l'arrondissement à l'aide de différents indicateurs permettant de mieux connaître la population jeune du 10<sup>e</sup>. La politique pour la jeunesse est, avant tout, destinée aux jeunes et, pour la construire et la développer, il est nécessaire de bien connaître leurs besoins, leurs envies et leurs attentes.

Le CJA fournit également un état des lieux de l'offre de loisirs et de services pour les jeunes, aussi bien en matière de scolarité que de logement, de santé et d'emploi, ainsi qu'un état des lieux de toutes les structures associatives qui prennent en charge les jeunes. Il définit les objectifs et les pistes à suivre spécifiques au 10<sup>e</sup> arrondissement. Il représente l'engagement entre la Ville, ses partenaires et les jeunes, et la prise en considération des volontés et des capacités de chacun. En tant qu'élue déléguée à la Prévention, Mme JUILLET sait bien que de nombreux jeunes n'ont pas recours aux dispositifs et prestations qui leur sont dédiés, faute de connaissance ou, parfois, par réflexe d'autocensure. Dans les prochaines années, le CJA mettra en place des centaines d'action dont les jeunes devront être informés à travers tous les canaux de communication disponibles.

**M. GUTTERMANN** souhaite évoquer la dimension sportive du Contrat Jeunesse d'Arrondissement. S'il est regrettable que le 10<sup>e</sup> ne dispose pas d'un plus grand nombre d'équipements sportifs, il faut se féliciter de la bonne dynamique des clubs et associations sportives de l'arrondissement. De nombreuses sections sont ouvertes aux jeunes et les services de la DJS locale, dans le cadre de Paris Sport Vacances, proposent plusieurs activités, dont 1 500 jeunes ont déjà pu bénéficier. Ces offres devront être multipliées, afin de permettre à toutes et à tous de participer aux activités qui sont organisées par l'Action sportive le mercredi après-midi et complétées par l'accueil de 240 enfants.

Le 16 juin devra permettre de renforcer l'offre sportive par un accroissement de l'encadrement des jeunes avec des propositions ouvertes sur l'espace public, comme sur le bord du Canal Saint-Martin. À l'occasion de l'accueil de Jeux Olympiques et Paralympiques, il faudra se saisir de cette opportunité pour favoriser la pratique sportive à l'occasion d'événements locaux, en développant, par exemple, le basket 3x3, le handball 4x4, le breakdance, etc. Les élu.e.s communistes sont favorables au CJA et voteront la délibération DJS 68.

**Mme DUMOULIN** remercie les élu.e.s pour leur soutien et convient avec M. FORT que les jeunes doivent être rapidement informés des nouveaux moyens mis à leur disposition. Il s'agit d'un point important qui a été bien pris en considération. En ce qui concerne l'accès aux droits, le CJA est en lien avec la nouvelle

Délégation de Service public pour les quatre centres Paris Anim' gérés par le CRL 10. Ils accompagnent le développement de l'« accueil informel », ce temps d'échange où les jeunes peuvent faire émerger des projets et recevoir des réponses directes à leurs questions.

Il existe d'autres espaces possibles d'accueil informel, dont il faudra faire l'état des lieux pour décider de quelle manière chacun d'entre eux pourra utiliser les ressources mises à disposition. Il faudra également développer la démarche du « aller vers » et, à l'occasion de tous les événements jeunes, déployer un ensemble de moyens pour donner des informations. Mme DUMOULIN indique que, par ailleurs, le CJA structure les demandes de subvention des associations, dont les projets devront aller dans le sens de ce qui a été collectivement construit. Une fois que le Contrat Jeunesse d'Arrondissement sera voté en Conseil de Paris, un événement festif sera organisé et ciblé sur l'un des axes majeurs du CJA, à savoir la promotion de l'engagement des jeunes. Tout sera fait pour que ces derniers s'emparent de cet événement et le fassent leur.

**Mme CORDEBARD** souhaite remercier Isabelle DUMOULIN et toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du Contrat Jeunesse d'Arrondissement. Un grand travail a été accompli pour fournir à la municipalité un outil indispensable au développement de sa politique en faveur de la population jeune du 10<sup>e</sup>.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

**2023 DVD 2 - Tréfonds rue La Fayette, rue de l'Aqueduc, rue d'Alsace (10<sup>e</sup>) - Signature convention de transfert de gestion emprise du domaine public de voirie avec SNCF Gares & Connexions pour la création du souterrain piéton**

Rapporteuse : Pauline JOUBERT

**Mme JOUBERT** informe que la délibération DVD 2 porte sur le projet Bi-pôle qui permet de relier les pôles Paris Est (Gare de l'Est, Château-Landon) et Paris Nord (Gare du Nord, les stations RER Magenta et de métro La Chapelle). L'enjeu est de mettre en relation directe tous les modes de transport des deux pôles et d'améliorer ainsi les temps de parcours et les correspondances des 800 000 voyageurs qui y transitent

chaque jour, dont 200 000 nécessitent d'une correspondance. Aujourd'hui, ces correspondances s'effectuent majoritairement à pied ou en métro et sont jugées difficiles, même pour les usagers du quotidien. Le projet Bi-pôle représente donc une réelle opportunité d'améliorer la vie des voyageurs et des Parisien.ne.s qui peuvent utiliser ces services publics.

Il se décline en trois volets :

1. Réaménagement du lien de surface afin d'améliorer les déplacements piétons ;
2. Facilitation des liens verticaux entre les rues et les espaces en gare ;
3. Création d'une liaison souterraine dans le prolongement de l'existant, qui sera accessible sans titre de transport.

La délibération DVD 2 porte plus spécifiquement sur les modalités et conditions d'un transfert de gestion des emprises et/ou volumes du domaine public de la Ville de Paris vers SNCF Gares & Connexions. Compte tenu du caractère d'utilité publique que revêtent les aménagements liés à l'affectation piétonne du passage souterrain, la convention de transfert de gestion ne donnera lieu à aucune indemnisation. En revanche, toute activité commerciale autre que celles directement liées à l'activité ferroviaire donnera lieu à une redevance de 50% des recettes perçues, même si à ce stade on ignore si cette activité existera. Mme JOUBERT ajoute que cette nouvelle phase de travaux intervient dans une période de profond renouvellement de l'espace public de la partie nord du 10<sup>e</sup> arrondissement, qui contribuera à créer une « ville du quart d'heure » plus belle et plus végétalisée.

**M. FORT** votera en faveur de la convention de transfert de gestion qui permettra la création du passage souterrain piéton reliant la Gare du Nord et la Gare de l'Est. Il est important que ce projet soit mené à bien avec le concours des différents acteurs et partenaires, à savoir l'État, la Région Île-de-France, la Ville de Paris, la Mairie du 10<sup>e</sup>, Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, SNCF Immobilier, la Régie des Transports Autonome de Paris et l'équipe du CDG Express.

Il est vrai que de nombreux projets sont en cours de réalisation dans le nord du 10<sup>e</sup> arrondissement. M. FORT estime cependant qu'il y a un défaut de vision globale et donc un manque de cohérence entre tous ces projets. Les questions relatives à la connexion entre les différentes mobilités, ainsi que celles relatives à la sécurité et à la propreté ne lui semblent pas non plus avoir été suffisamment prises en compte. Il invite ainsi la Mairie du 10<sup>e</sup> à jouer pleinement son rôle de coordinateur des mobilités locales dans le nord de l'arrondissement.

**M. DELPLANQUE** rappelle que le projet Bi-pôle est très attendu par les usagers des transports publics et par les riverains, car l'un des avantages de la liaison souterraine entre les deux gares sera d'apaiser la circulation de surface dans les quartiers concernés. Ce projet aura également un impact non négligeable sur la nouvelle piste cyclable de la rue La Fayette, qui sera complétée en même temps que les travaux du projet Bi-pôle. Au contraire de M. FORT, M. DELPLANQUE estime que les projets en cours de réalisation

dans le nord de l'arrondissement ne manquent pas d'une vision globale cohérente, mais qu'ils sont bien connectés entre eux.

Le seul point sensible concerne le manque de visibilité sur la tenue du planning des travaux de la part des opérateurs tiers de SNCF Gares & Connexions et de la Région Île-de-France. Le Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mars 2021 avait émis un avis favorable sur une convention permettant l'intermodalité entre les deux gares. Dans le cadre de cette convention, la Ville de Paris s'engageait à rénover la rue d'Alsace - ce qui a été fait - alors que Gares & Connexions s'engageait à réaliser le passage souterrain au premier semestre 2023. SNCF Gares & Connexions a pris du retard et M. DELPLANQUE se tourne vers Mme JOUBERT pour lui demander si elle dispose d'informations à ce sujet. Plus généralement, il aimerait disposer d'éléments de calendrier précis sur les travaux, que ce soit de la part de SNCF Gares & Connexion que d'IDF Mobilités, pour éviter les dérives et assurer le respect des engagements pris.

**Mme JOUBERT** confirme à David DELPLANQUE que les travaux de la piste cyclable de la rue La -Fayette seront poursuivis malgré le grand chantier du projet Bi-pôle. Quant au maintien du planning des travaux de la part de SNCF Gares & Connexions et d'IDF Mobilités, la Ville de Paris, tout en n'étant pas responsable, continuera de faire pression pour qu'il soit respecté. Mme JOUBERT demandera des éléments de calendrier plus précis et les transmettra aux élu.e.s.

Elle regrette que Bertil FORT n'ait pas une vision globale des projets en cours de réalisation dans le nord de l'arrondissement. Elle l'invite ainsi à participer aux réunions qui sont régulièrement organisées en Mairie avec les riverains, où il lui sera possible de poser des questions et de se rendre compte de la cohérence de l'ensemble de ces projets non seulement à l'échelle de l'arrondissement mais aussi de la Ville. Mme JOUBERT l'informe, à ce propos, que la prochaine réunion d'« Embellir votre quartier 2 » se tiendra le lundi 13 mars.

**Mme CORDEBARD** partage les propos tenus par David DELPLANQUE en regrettant que certains projets aient pris du retard. La municipalité subit parfois le calendrier de ses grands partenaires, qui se plaignent, quant à eux, des interventions de la Ville dans leurs affaires concernant le planning des travaux et le contenu des projets. Cependant, la Ville n'est pas seulement partie prenante dans chaque projet, mais donne les autorisations et coordonne l'ensemble des chantiers. Creuser un tunnel dans Paris intra-muros, c'est un geste très significatif qui aura un impact sur les nombreux voyageurs qui transitent chaque jour dans les deux gares, ainsi que sur les riverains en désengorgeant la circulation de surface et en facilitant les trajets.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

**2023 DU 43 - Vente à Élogie-Siemp de 25 lots de copropriété, en vue de réaliser un programme de logements locatifs sociaux au 3 rue Martel (10<sup>e</sup>)**

Rapporteur : Élie JOUSSELLIN

**M. JOUSSELLIN** explique que la délibération DU 43 propose de créer 18 nouveaux logements sociaux au 3 rue Martel dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Le 21 juin 2022, la Ville de Paris a en effet exercé son droit de préemption urbain sur 26 lots de copropriété, correspondant à 18 logements, au prix de 9 300 000 euros. La délibération propose de céder ces lots à Élogie-Siemp, le bailleur ayant une expertise en matière de gestion de logements en copropriété.

Par avis annexé au projet de délibération, le SLD (Service Local du Domaine) de Paris estime donc que la valeur de marché de ces lots est d'un montant de 9 300 000 euros. S'agissant d'un projet de logements locatifs sociaux, le SLD de Paris n'émet pas d'objection au prix de vente avec décote, pour un montant de 3 750 000 euros. La différence entre ce montant et la valeur de marché, soit 5 550 000 euros, figure parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25% de logements locatifs sociaux en application de l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation. M. JOUSSELLIN invite les élu.e.s à voter la délibération DU 43, qui représente un pas supplémentaire vers la réalisation du projet de mandature concernant la création de logements sociaux.

**Mme VASA** aimerait avoir des éclaircissements sur le format de vente particulièrement original qui fait l'objet de la délibération DU 43. Elle se félicite, par ailleurs, des avancées du programme de logements sociaux. Le nouveau PLU bioclimatique permettra de créer davantage de logements sociaux, tout particulièrement dans les quartiers du 10<sup>e</sup> arrondissement qui en sont déficitaires.

**M. FORT** estime que la délibération DU 43 représente un contournement pur et simple de la politique des loyers capitalisés que la Ville de Paris avait mis en place, mais qu'elle n'a plus le droit d'exercer. Au lieu d'accorder à Élogie-Siemp la gestion des 18 logements acquis en 2022 tout en conservant leur propriété, la Ville a fait le choix de les céder au bailleur. M. FORT s'interroge car, chaque fois qu'il questionnait la majorité municipale à propos des loyers capitalisés, il s'entendait répondre qu'il s'agissait d'un investissement. La Ville recevait d'un seul coup soixante ans de loyers et gagnait de l'argent grâce à la plus-value sur les immeubles qu'elle aurait un jour récupérés.

Cette fois, il ne s'agit pas d'investir mais de renflouer les caisses de la Ville qui sont toujours vides malgré l'augmentation de la taxe foncière de près de 50%. En fait, il s'agit d'une autre façon d'aller chercher de l'argent auprès des bailleurs sociaux. Les 18 logements en question ont été acquis, il y a trois mois, au prix de 9 300 000 euros et sont aujourd'hui vendus au prix de 3 750 000 euros, soit une décote de 5 550 000 euros. M. FORT comprend qu'il y ait des facilités pour les collectivités locales qui n'ont pas atteint le seuil du 25% de logements sociaux sur leur territoire, mais ne peut que constater que la Ville de Paris a vendu en dessous du prix d'achat des biens qu'elle ne récupèrera pas. C'est dommage pour ses finances et pour celles des Parisien.ne.s.

**M. JOUSSELLIN** répond à Bertil FORT qu'il ne fait que répéter les mêmes arguments, même lorsqu'il s'agit de débattre sur une délibération où il n'est pas question de loyers capitalisés. M. FORT ne semble pas vouloir comprendre que lorsque la majorité municipale parle d'investissement pour la Ville de Paris, elle se réfère au fait que la création de logements sociaux permettra à de nombreuses personnes de rester à Paris ou de s'y installer.

**Mme CORDEBARD** observe qu'il est contradictoire de la part de M. FORT d'accuser la majorité, d'une part, de « faire les poches des bailleurs » et, d'autre part, de leur revendre des biens immobiliers en dessous du prix d'achat. Il s'agit en effet d'une opération différente des celles pratiquées habituellement, dont l'objectif est cependant le même : créer du logement social. Les caisses de la Ville de Paris ne sont pas vides. Ses capacités d'investissement ont notamment été restaurées par l'augmentation politiquement assumée de la taxe foncière.

Mme CORDEBARD rappelle en outre à M. FORT qu'Élogie-Siemp est un bailleur social de la Ville, et que c'est bien normal que les bailleurs sociaux de la Ville détiennent une partie de son patrimoine et soient les gestionnaires du parc social. Il s'agit d'une politique co-construite avec l'objectif de faire en sorte, par le biais de différents mécanismes, de donner aux Parisiens ou à tous ceux qui souhaitent s'installer à Paris une offre locative variée et accessible. On ne peut pas regretter que les familles partent de Paris et, en même temps, ne pas mettre tout en œuvre pour leur permettre de rester.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents	19
--------------------------------	----

Nombre de votants		20	
POUR	18	CONTRE	1
Abstentions		NPPV	1
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité.			

**2023 DVD 40 - Canaux parisiens - Convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, sur le canal Saint-Martin à Paris (10<sup>e</sup>)**

Rapporteur : Laurence PATRICE

**Mme PATRICE** rappelle que la Ville de Paris est propriétaire d'un bâtiment d'une surface de près de 6 000 m<sup>2</sup>, situé sur le domaine public fluvial, le long du bassin Louis-Blanc sur le canal Saint-Martin. Son occupation est actuellement répartie entre la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, la Maison de la Vie associative et citoyenne du 10<sup>e</sup> et l'association La Caserne Éphémère. Connu sous le nom de Point Éphémère, le lieu occupé par l'association est un établissement culturel assorti d'un bar-restaurant. La délibération DVD 40 propose le renouvellement de la convention d'occupation pour l'exploitation de ses locaux.

Comme Mme PATRICE l'avait expliqué lors d'un précédent Conseil d'arrondissement, un appel à projet a été lancé. Un seul dossier recevable est parvenu, celui de l'exploitant sortant, à savoir La Caserne Éphémère. À la suite de l'avis positif de la commission qui s'est réunie le 16 février 2023, il est donc proposé de renouveler la convention avec cette association pour les prochaines cinq années. Mme PATRICE encourage les élu.e.s à voter favorablement, car il s'agit de soutenir une équipe qui, au fil du temps, a su se développer, s'adapter et se régénérer en réussissant à se saisir des nouveaux modes d'expression. Sa disponibilité d'esprit, en prise avec les pulsations vivantes de la création contemporaine, lui a permis de multiplier ses offres et propositions culturelles pour accueillir des publics extrêmement variés. Le Point Éphémère participe ainsi à l'attractivité et au rayonnement du 10<sup>e</sup> arrondissement dans tout Paris, en promouvant en même temps une politique d'accueil et de soutien des artistes émergents qui lui permet de donner vie à des projets originaux.

**M. RAIFAUD** convient avec Laurence PATRICE que le Point Éphémère représente un équipement culturel et artistique important du 10<sup>e</sup> arrondissement et que l'équipe qui l'anime fait du bon travail. Pour cette raison, le groupe écologiste votera favorablement la délibération DVD 40, tout en exprimant une réserve sur la manière où le renouvellement de la convention a été porté en Conseil. En novembre dernier, il avait été proposé aux élu.e.s de prolonger la convention de quatre mois, ce que les élu.e.s avaient accepté de faire. Maintenant, il est question de la renouveler pour cinq années. Dans la perspective d'un prochain renouvellement, M. RAIFAUD demande qu'à l'avenir, les élu.e.s puissent disposer du temps nécessaire pour évaluer de façon approfondie les projets déposés. Malheureusement, sur un grand nombre de contrats au long cours les services de la Ville n'accordent pas aux élu.e.s le temps suffisant pour prendre une décision.

**Mme JOUBERT** indique que le groupe Paris en Commun votera en faveur du renouvellement de la convention avec l'association La Caserne Éphémère. Le Point Éphémère est en effet un lieu emblématique du 10<sup>e</sup> arrondissement pour la culture et la nuit parisienne, et la convention est accordée suivant des critères tels que la qualité des projets, le modèle économique soutenable et les engagements environnementaux. Ce renouvellement s'inscrit par ailleurs dans une année charnière pour l'avenir du canal Saint-Martin. Après un premier geste fort porté par la Maire de Paris et la Maire du 10<sup>e</sup> en juin 2020 avec la piétonisation du quai de Valmy, le canal Saint-Martin va poursuivre sa mue avec un nouveau projet qui a vocation à clarifier le partage de l'espace public entre piétons et vélos, à fluidifier la circulation entre le nord et le sud, à renforcer la végétalisation et à permettre aux espèces animales et végétales de vivre pleinement sur la trame verte et bleue de l'arrondissement.

**Mme PATRICE** ajoute que le Point Éphémère occupe positivement le quai du canal Saint-Martin en organisant, aux beaux jours, de nombreux événements. Pour ce qui concerne le court délai accordé aux élu.e.s pour prendre connaissance du projet de La Caserne Éphémère et en délibérer, Mme PATRICE rappelle que ce n'est pas la direction des Affaires culturelles qui en est responsable.

**Mme CORDEBARD** convient qu'il y a eu un défaut de vigilance de la part du service des Canaux qui a obligé les élu.e.s à prendre une décision dans des délais très courts. Elle rappelle, à ce propos, que le Point Éphémère aurait dû fermer ses portes le 31 décembre en plein réveillon si la convention n'avait pas été prolongée. Fort heureusement, la direction des Affaires culturelles est intervenue pour l'empêcher, car il s'agit d'un équipement culturel et artistique de qualité que les autres arrondissements de Paris envient au 10<sup>e</sup>. La situation s'est maintenant stabilisée et il sera possible de profiter du Point Éphémère tout au long des cinq prochaines années.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

**2023 DEVE 5 - Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'APC**

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** rappelle que la Ville de Paris s'est donnée des objectifs importants en élaborant, tout d'abord, un Plan Pluie, qui vise à restaurer le cycle naturel de l'eau et à transformer l'eau de pluie en ressource, ensuite un Plan Climat, qui vise à accélérer la transition écologique et à améliorer le cadre de vie des Parisien.ne.s, et enfin un Plan Arbre, qui encourage la plantation massive d'arbres dans l'espace public. Cependant, une grande partie du territoire parisien échappe au programme de la Ville, car 38% de l'espace non bâti est privé, à savoir 1 200 hectares dont 600 dans des copropriétés. Au sol, en toiture ou en terrasse, ce patrimoine constitue un formidable potentiel de renaturation de la ville.

La délibération DEVE 5 propose de mettre en place un dispositif de financement spécifique destiné à inciter les copropriétaires à initier une démarche de végétalisation de leurs espaces libres, murs et toitures, dénommé CoprOasis. Un chèque forfaitaire de 5 000 euros leur sera mis à disposition pour réaliser les études préalables à toute désimperméabilisation et végétalisation. Une série de conditions sur l'attribution de cet accompagnement ont été clairement définies. Le deuxième objectif de la délibération DEVE 5 est d'aider l'APC (Agence Parisienne du Climat), qui accompagne déjà les copropriétaires sur la question de la rénovation thermique, à le faire également sur la végétalisation des cours et la récupération de l'eau de pluie.

**M. WATANABÉ-VERMOREL** indique que le groupe écologiste votera en faveur de la délibération DEVE 5, car elle représente un pas important dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Le dispositif CoprOasis est une réponse concrète et innovante à la crise environnementale et permet aux habitants des copropriétés de végétaliser et d'installer des récupérateurs d'eau de pluie. Les élu.e.s écologistes croient que la transition vers une économie verte est non seulement nécessaire mais aussi bénéfique pour la santé et la qualité de vie. Comme l'a dit le célèbre activiste environnemental Bill McKIBBEN : « Nous avons le choix de créer une société qui valorise la planète ou une société qui ne la valorise pas. Le choix est une économie de destruction ou une économie de stabilité ». Les élu.e.s écologistes sont convaincus que la délibération DEVE 5 les rapproche d'une économie de stabilité et sont fiers de la soutenir.

M. WATANABÉ-VERMOREL explique aux élu.e.s que le discours qu'il vient de prononcer est issu d'un très bref échange avec une intelligence artificielle, ChatGPT. La popularisation des outils de génération textuelle interroge le milieu administratif et politique. Capable de produire des synthèses et des argumentations, avec une base de connaissances virtuellement exhaustive, cette technologie peut aider à améliorer l'action publique tout en posant de nombreuses questions. Le numérique est un sujet extrêmement politique, et il est indispensable de porter la plus grande attention à son usage et à son développement pour en réaliser les promesses et en prévenir les dérives.

**M. FORT** observe que les enjeux du dispositif CoprOasis sont clairs : il faut végétaliser davantage le 10<sup>e</sup>, qui est l'un des arrondissements parisiens les plus pauvres en espaces verts, en s'intéressant au domaine de la copropriété. M. FORT soutient la démarche du groupe écologiste et votera en faveur de la délibération

DEVE 5. Cependant, il ne peut pas s'empêcher de faire remarquer que la pénurie d'espaces verts de l'arrondissement est aussi le fruit de la politique menée par une partie de la majorité municipale qui cherche à construire des logements sur toutes les surfaces disponibles. M. FORT pense qu'il serait également utile d'inciter les syndicats des copropriétés à améliorer la gestion des déchets au sein des immeubles.

**M. ALGRAIN** estime que la délibération DEVE 5 est intéressante aussi parce qu'elle met en valeur le volontarisme de la Maire de Paris vis-à-vis du Plan Climat et des projets qui lui sont liés. Le 10<sup>e</sup> est un arrondissement particulièrement dense, et M. ALGRAIN rappelle à ce propos que cette densité est un héritage des administrations précédentes. De nombreux progrès ont déjà été réalisés, mais le travail doit continuer. Le dispositif CoprOasis, mis à disposition des copropriétés, est une bonne initiative. Face à l'urgence climatique, il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs et d'encourager toutes les dynamiques possibles. Partout où elle le peut, la municipalité essaie de désimperméabiliser, de récupérer les eaux de pluie et de végétaliser, comme elle le fait dans les cours oasis qui se multiplient désormais à Paris. La délibération DEVE 5 permet en outre d'accompagner la transition écologique dans les quartiers populaires, et cela dans le prolongement du programme Éco-Rénovons dans lequel M. ALGRAIN et M. JOUSSELLIN se sont particulièrement engagés.

**Mme CORDEBARD** se réjouit que 900 000 euros soient mis à disposition du programme CoprOasis. Il s'agit d'un bon début. Il est maintenant du devoir de la Mairie du 10<sup>e</sup> de mobiliser tous les canaux de communication dont elle dispose pour informer les copropriétaires de cette initiative.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

## **2023 DAE 36 - Subventions (1 499 000 euros) et conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion**

Rapporteuse : Sylvie SCHERER

**Mme SCHERER** rappelle que la Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Le Dispositif Premières Heures (DPH) soutient financièrement les

associations œuvrant dans l'accompagnement par le travail des personnes en situation de grande exclusion sociale, sans domicile fixe, et qui ne peuvent accéder aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Ce dispositif permet aux personnes recrutées de reprendre une activité professionnelle selon un rythme progressif et adapté, de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel, et d'être orientées vers une sortie en emploi ou en formation.

En 2022, 321 personnes en file active ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif qui s'inscrit dans une situation qui s'est considérablement dégradée, avec 3 015 personnes vivant à la rue (dont 213 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement) qui ont été recensées pendant la Nuit de la Solidarité du 26 janvier 2023, soit une progression de 16% par rapport à 2022. Le système est totalement engorgé du fait de l'absence de sorties des hébergements de type CHU ou CHRS vers des dispositifs de logement social en nombre suffisant, ainsi que de l'absence de structures pour accueillir les demandeurs d'asile et de volonté politique de régulariser leur situation.

Plusieurs maires ont signé une tribune adressée au ministre chargé du Logement en lui demandant de tenir l'engagement de ne plus voir des enfants à la rue dans les villes de France, mais cette interpellation n'a pas eu d'écho. Les collectivités locales sont néanmoins déterminées à agir et soutiennent les associations qui interviennent au quotidien auprès des personnes sans abri. Parmi celles qui ont répondu à l'appel à projets et agissent dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, figurent le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris via le Pari des Possibles, Emmaüs Solidarité et l'association Gaïa Paris. Mme SCHERER invite les élu.e.s à voter les subventions qui leur sont destinées.

**Mme DUMOULIN** souligne que la délibération DAE 36 propose d'accompagner des personnes qui se trouvent dans des conditions tellement précaires que cela nécessite des compétences, des savoir-faire et des expertises spécifiques dont disposent seulement certains acteurs de terrain, parmi lesquels les associations qui sont visées par la délibération.

**Mme VERSINI** rappelle que le Dispositif Premières Heures avait été conceptualisé par Emmaüs Défi et soutenu dès son origine par la Ville de Paris, qui l'avait inscrit dans le premier Pacte parisien de lutte contre l'exclusion. Depuis le début, sa force est de permettre aux personnes en situation de grande exclusion de reprendre une activité professionnelle, d'avoir une fiche de paie et de retrouver ainsi une dignité. En 2022, 50% des bénéficiaires de ce dispositif ont trouvé un emploi, notamment en structures d'insertion par l'activité économique. Un quart des personnes qui vivaient à la rue en début de parcours ont obtenu une solution d'hébergement au cours de l'année.

Au nouvel appel à projets ont répondu plusieurs associations qui sont bien connues dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, comme Gaïa qui a pour objectif de prendre en charge les usagers de drogues dans ses dimensions médicales, sociales et psychologiques. Cette association gère un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) et un CAARUD (Centre d'Accueil et

d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues). Avec le projet présenté dans le cadre du DPH, Gaïa propose d'accompagner tout spécialement les femmes victimes de violence, les prostituées et les personnes transgenres.

À l'instar de Sylvie SCHERER, Mme VERSINI souhaite ajouter quelques mots sur la 6<sup>e</sup> édition de la Nuit de la Solidarité, qu'elle avait lancée en 2018 et qui s'est désormais élargie à 27 communes de la métropole du Grand Paris. Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas organisé une Nuit de la Solidarité nationale qui aurait permis de connaître le nombre de personnes à la rue dans toute la France. Mme VERSINI s'inquiète que leur chiffre soit en augmentation à Paris. En tant que cofondatrice du SAMU social, elle s'inquiète également que celui-ci ne soit plus en mesure de prendre en charge les familles avec enfants qui sont à la rue et qui sont pourtant très nombreuses. La Maire de Paris a demandé à l'État de programmer un grand plan d'hébergement d'urgence, car même si les collectivités locales effectuent un travail énorme pour venir en aide aux personnes sans abri, la lutte contre la grande exclusion est de la responsabilité de l'État.

**Mme CORDEBARD** observe que la délibération DAE 36 donne une illustration concrète des mesures qui peuvent être prises pour combattre efficacement la grande exclusion. Elle montre également les impasses administratives dans lesquelles se retrouvent des centaines de familles, impasses qui embolissent la totalité du système. Le Dispositif Premières Heures propose une méthode que les communes adoptent face à un État qui se désengage de ses responsabilités. Mme CORDEBARD espère qu'un dialogue plus constructif sur l'hébergement pourra rapidement s'établir entre les collectivités locales et les partenaires de l'État avant que la situation ne se dégrade davantage.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

### **2023 DU 59 - Constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville de Paris sur la parcelle 7A et 9 boulevard de la Chapelle (10<sup>e</sup>)**

Rapporteur : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** explique que les travaux de restauration de la piscine de Château-Landon nécessitent la création d'une nouvelle issue de secours. Celle-ci, qui donnera accès à la voie publique au niveau du

boulevard de la Chapelle, implique d'emprunter la propriété voisine située 7A et 9 boulevard de la Chapelle, propriété du bailleur social ICF La Sablière. Ce droit de passage, servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la Ville de Paris, sera consenti exclusivement à titre de sortie de secours en cas d'incendie et pour les besoins des exercices d'évacuation imposés par la réglementation de sécurité incendie.

M. SIMONDON rappelle que la piscine de Château-Landon, inaugurée en 1884, est la plus ancienne piscine couverte de Paris, et même de France, encore en activité. Un incident survenu à l'automne 2018 sur la voûte de la piscine a permis de mettre en évidence la nécessité d'entreprendre de lourds travaux de sécurité - dont la nouvelle issue de secours - et de sauvegarde de cet édifice centenaire, qui va donc être totalement rénové. Les travaux devraient démarrer à l'automne 2023, à la suite de la sélection de l'architecte et des différentes entreprises, et la piscine devrait rouvrir au public d'ici fin 2025.

**M. GUTTERMANN** indique que la délibération DU 59 est importante, car son adoption conditionne les autorisations pour démarrer le chantier de restauration de la piscine de Château-Landon. M. GUTTERMANN se réjouit qu'un accord ait pu être trouvé avec le bailleur social ICF La Sablière pour la création d'une nouvelle issue de secours, car le 10<sup>e</sup> arrondissement a vraiment besoin de cette piscine. Il profite de l'occasion pour informer les élu.e.s que la piscine Catherine Lagatu, située au 155 avenue Parmentier, actuellement fermée pour travaux, devrait rouvrir lundi 27 mars.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		19	
Nombre de votants		21	
POUR	21	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité			

Les délibérations ayant fait l'objet d'une inscription étant terminées, **Mme CORDEBARD** propose de passer aux questions orales et invite M. FORT à prendre la parole.

#### **QUESTIONS ORALES**

**10 2023 01 - Bertil FORT à la Maire d'arrondissement au sujet de l'organisation de la votation du 2 avril 2023 sur les trottinettes en libre-service**

*Le 2 avril prochain, à la demande de la Maire de Paris, les Parisiennes et les Parisiens devront se prononcer sur le maintien ou le retrait des trottinettes en libre-service dans la capitale ;*

*Ce mode de transport, utilisé par des milliers de personnes chaque jour, pourrait donc bientôt disparaître de nos rues. L'impact sur le quotidien de celles et ceux qui y ont recours pour se déplacer n'est donc pas négligeable ;*

*Pourtant, à moins d'un mois du vote, la Ville de Paris et la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ne communiquent pratiquement pas sur ce scrutin. Peu de personnes sont au courant de cette votation, et encore moins connaissent la date exacte. S'agissant des modalités d'organisation, personne ne les connaît puisqu'il n'y a eu pour le moment aucune communication détaillée sur le sujet ;*

**Ainsi, pourriez-vous m'indiquer :**

- **La liste des bureaux de vote où les habitants de notre arrondissement inscrits sur les listes électorales pourront voter ?**
- **Quels sont les moyens que vous allez utiliser pour communiquer aux habitants la date et les modalités d'organisation du vote ?**
- **Toutes les informations à connaître pour que la sincérité de ce scrutin soit respectée (personnel présent dans les bureaux, contrôles effectués en cours de journée, lieu de dépouillement des bulletins, proclamation des résultats en Mairie du 10<sup>e</sup>, disponibilité des listes d'émargement, etc.) ?**

**Mme JOUBERT** fait noter que la trottinette électrique en libre-service est un type de mobilité qui a généré un gros débat depuis son arrivée à Paris. Les débuts de ce service ont été légitimement jugés anarchiques par les habitant.e.s. La Maire de Paris et son équipe ont adopté en avril 2019 une série de mesures afin de réguler l'utilisation des trottinettes et protéger les piétons dans l'attente d'un cadre juridique clair. Ce dernier est arrivé avec la Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019. Il a ainsi été possible de mettre en place la verbalisation pour les trottinettes circulant sur les trottoirs, la création de zones spécifiques de stationnement, la rédaction d'une Charte de bonnes pratiques signée par les opérateurs et la mise en place d'une redevance pour les entreprises. En septembre 2020, une deuxième étape de régulation a été franchie avec la mise en place d'un marché ne permettant désormais qu'à trois opérateurs de proposer leurs services à Paris.

La votation du 2 avril constituera une nouvelle étape qui associera les habitant.e.s dans la prise des décisions. Avant même sa mise en œuvre, elle a déjà eu un effet positif car le ministre des Transports a décidé de proposer un plan d'action national avec la prise en compte de sujets identifiés depuis longtemps par les associations et les collectivités locales, tels que la hausse de l'âge légal, la mise en place d'un numéro d'identification des trottinettes ou le renforcement d'éléments de visibilité sur ces engins.

**M. BONNIER** informe que le 2 avril les bureaux de vote seront ouverts de 9 à 19 heures. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, il y aura huit bureaux de vote qui seront tous implantés dans la Mairie et tenus uniquement par des agents de l'administration parisienne. Les bureaux ne seront pas présidés par des élu.e.s ni par leurs collaborateurs. Pourront voter tous les Parisien.ne.s inscrits sur les listes électorales. Le dépouillement sera public et les électeurs pourront y participer. La Ville de Paris a fait le choix politique d'associer la population en prenant toutes les garanties avec la création d'une commission indépendante, présidée par un magistrat et chargée de faire respecter le règlement de la consultation. Ce règlement sera publié dans les prochains jours et fixera les modalités du scrutin.

La communication autour de la votation du 2 avril sera faite par la Ville à travers les réseaux sociaux, les sites internet de la Mairie de Paris et des mairies d'arrondissement, la presse et des affiches dans l'espace public. La Mairie du 10<sup>e</sup> a souhaité également organiser un débat qui aura lieu le 25 mars dans la Maison de la Vie associative et citoyenne de 11 à 13 heures. M. BONNIER précise que la communication institutionnelle sur l'utilisation des trottinettes en libre-service sera neutre. Le débat démocratique permettra ainsi aux habitant.e.s de s'informer et de se forger leur propre opinion. M. BONNIER espère que les Parisien.ne.s se saisiront de la possibilité de décider démocratiquement sur une question très concrète et qu'ils participeront nombreux à la votation du 2 avril.

**M. FORT** remercie pour tous les éléments de réponse très précis qui lui ont été donnés. Il est d'accord que la neutralité institutionnelle est très importante et note, au passage, qu'il est regrettable que la Maire de Paris ait donné son opinion sur les trottinettes en libre-service avant le vote de la population.

**Mme CORDEBARD** rappelle à M. FORT que, s'il est important que le vote soit organisé dans des conditions de neutralité permettant aux électeurs de s'exprimer librement, aucune élue ni aucun élu n'a été élu.e pour être neutre. Tou.te.s ont le droit et le devoir de ne pas être neutres, car ils ont été choisis par la population pour mener une certaine politique et faire certains choix. L'issue de la votation montrera par ailleurs si les Parisien.ne.s ont jugé utile de s'y rendre et quelle est leur opinion au sujet des trottinettes en libre-service.

Mme CORDEBARD propose de voter en bloc les délibérations qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription.

## **Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription**

**2023 DASCO 1 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros)**

**2023 DDCT 3 - Appel à projets Politique de la Ville - Subvention de fonctionnement à 67 associations pour le financement de 75 projets dans les quartiers populaires (1<sup>re</sup> enveloppe)**

**2023 DDCT 11 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions de fonctionnement (80 000 euros) à 9 associations**

**2023 DSP 1 - Subventions (531 000 euros) à 2 associations avec conventions et avenant : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs**

**2023 DDCT 10 - Subventions (124 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 17 associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs**

**2023 DDCT 22 - Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 383 717 euros pour 20 projets associatifs)**

**2023 DAJ 1 - Subvention (296 750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP**

**2023 DSOL 18 - Subventions (244 140 euros) et conventions avec 18 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits**

**2023 DCPA 1 - Restructuration de la crèche Bossuet - Objectifs, programme des travaux - Autorisations administratives**

**2023 DFPE 2 - Subventions (49 000 euros) à 2 associations pour leurs actions permettant aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle. Signature d'un avenant**

**2023 DFPE 12 - Subvention (1 877 918 euros), avenant n° 1 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la Petite Enfance**

**2023 DFPE 18 - Subvention (1 347 840 euros) et avenant n° 2 avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11<sup>e</sup>) pour ses 6 établissements d'accueil de la Petite Enfance**

**2023 DFPE 57 - Subvention (827 688 euros), convention d'équipement et avenant n° 2 à l'association ESPEREM pour ses 4 établissements d'accueil de la Petite Enfance**

**2023 DFPE 72 - Subvention (7 134 846 euros), avenant n° 2 à l'association ABC Puériculture (16<sup>e</sup>) pour ses 24 établissements d'accueil de la Petite Enfance et son Service de garde à domicile**

**2023 DLH 68 - Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux par SNL Prologues**

**2023 DLH 72 - Modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de Paris Habitat**

**2023 DAC 1 - Subventions (457 500 euros), convention et avenants pour 10 structures relevant du secteur des Arts de la rue, de l'Espace public et du Cirque**

**2023 DAC 124 - Subvention (25 000 euros) et convention avec l'association Fetart (11<sup>e</sup>)**

**2023 DAC 126 - Convention tripartite entre la Ville de Paris, l'Hôpital Saint-Louis (AP-HP) et Lionel RIGOULOT pour la réalisation d'une œuvre peinte sur le mur de l'hôpital**

**2023 DAC 183 - Subventions (20 000 euros) à 2 structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte**

**2023 DSOL 10 - BPP 2016 et BPP 2022 : Subventions d'investissement (112 566 euros) et conventions pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires**

**2023 DSOL 16 - Subventions (154 500 euros) et conventions avec 6 associations au titre de leurs actions d'aide à l'insertion dans le cadre des Jardins solidaires**

**2023 DPE 4 - Subventions (407 500 euros) à 11 associations gestionnaires de ressourceries/recycleries et signatures d'avenants à 3 conventions**

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents		18	
Nombre de votants		20	
POUR	20	CONTRE	
Abstentions		NPPV	
Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces délibérations			

**Mme CORDEBARD** propose aux élu.e.s de passer à l'examen des vœux.

## VŒUX

M. WATANABÉ- VERMOREL présente le premier vœu.

### **10 2023 01 - VŒU DES ÉCOLOGISTES DU 10<sup>e</sup> RELATIF À LA VIDÉOSURVEILLANCE AUTOMATISÉE**

*Considérant l'article 7 du projet de loi « relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions », qui crée un cadre juridique expérimental jusqu'au 30 juin 2025 afin de permettre le recours à la vidéosurveillance « intelligente » en vue d'assurer la sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;*

*Considérant que les démarches expérimentales en matière de sécurité sont systématiquement pérennisées, le plus souvent sans débat d'envergure et parfois même sans évaluation ni étude d'impact ;*

*Considérant que ces traitements par l'Intelligence Artificielle (IA), appelées « caméras augmentées », seront capables de détecter des profils et des événements prédéterminés (comme des mouvements de foules, des colis ou des comportements suspects) dans les lieux accueillant des manifestations sportives, récréatives ou culturelles et leurs abords ainsi que dans les emprises, véhicules et voies de transports en commun ;*

*Considérant que la définition de ces profils et événements prédéterminés ne fait l'objet d'aucune procédure opposable et relève donc de l'arbitraire ;*

*Considérant que les technologies capables d'être déployées pour 2024 sont essentiellement étasuniennes ou chinoises, et posent donc un problème fondamental de protection des données personnelles ;*

*Considérant que la Ville de Paris a déjà signifié son refus de la reconnaissance faciale et que la vidéosurveillance automatisée fait l'objet des mêmes réserves ;*

*Considérant que la Ville de Paris participe à l'effort financier estimé à un demi-milliard d'euros pour le développement du réseau de caméras alors que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune évaluation ;*

**Sur proposition de Thomas WATANABÉ-VERMOREL et des élu.e.s du groupe Les Écologistes pour Paris 10<sup>e</sup>, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- **La Ville de Paris demande le retrait de l'article 7 du projet de loi relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;**
- **Si ce n'était pas le cas, que la Ville de Paris saisisse les autorités compétentes pour abroger cet article ;**
- **La Ville de Paris demande à l'État l'organisation d'une conférence du consensus sur l'usage démocratique des outils algorithmiques et d'intelligence artificielle dans les services publics ;**

- ***La Ville de Paris organise elle-même une telle conférence du consensus si celle-ci n'avait pas encore eu lieu en 2025.***

**Mme JUILLET** précise aux élu.e.s qu'une version soumise à modification du vœu écologiste leur a été distribuée. Dans celle-ci ne figure plus la demande de désengagement financier de la Ville de Paris pour le déploiement d'une nouvelle caméra de vidéo protection. Cette demande était bien au-delà des dispositions inscrites dans le projet de loi relatif aux JOP et mettait à mal une partie de la politique de prévention et de sécurité parisienne. Mme JUILLET rappelle à ce propos que le plan de vidéo protection de la Ville de Paris permet, entre autres, de développer une politique de verbalisation de grande ampleur contribuant à réguler les trafics et à apaiser l'espace public.

Le groupe Paris en Commun partage cependant certaines inquiétudes exprimées dans le vœu. Certaines dispositions de la loi relative aux JOP créent une base juridique pour l'utilisation de caméras dotées d'algorithmes en vue de détecter des événements suspects dans l'espace public. Ce projet de loi ouvre en réalité la voie à l'utilisation d'une vidéosurveillance algorithmique intrusive sous couvert d'assurer la sécurité lors d'événements sportifs importants. Certains spécialistes ont ainsi affirmé que ces mesures sont contraires aux droits internationaux, puisqu'elles ne satisfont ni au principe de nécessité ni à celui de proportionnalité et qu'elles impliquent des risques inacceptables en termes de droit à la vie privée, de liberté d'association et de non-discrimination. Mme JUILLET convient que cette loi prend le prétexte des JOP pour introduire des mesures sécuritaires excessives et pérennes en France. Le groupe Paris en Commun votera en faveur de la version modifiée du vœu écologiste.

Au nom des élu.e.s communistes, **M. GUTTERMANN** partage le rejet de l'article 7 du projet de loi relatif aux JOP 2024, à travers lequel le Gouvernement cherche à légaliser la vidéosurveillance algorithmique. L'article 7 autoriserait cette technologie de surveillance massive pour toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, et pour tout rassemblement dans l'espace public. Il s'agit en fait de satisfaire aux demandes des industriels et de certains responsables du ministère de l'Intérieur car, via une simple autorisation de la préfecture, il serait possible de coupler l'intelligence artificielle aux caméras de vidéosurveillance disposées dans les lieux publics ou placées sur des drones. Tout cela au nom d'une prétendue expérimentation de deux ans devant s'achever en juin 2025 et imposant à toutes les personnes qui assisteront à ces événements de devenir à la fois des cobayes et des victimes des algorithmes sécuritaires.

Ces logiciels peuvent suivre automatiquement le parcours d'une personne dans un territoire à l'aide d'attributs biométriques tels que la taille, le fait d'être perçu comme un homme ou une femme, ou la couleur des vêtements. Demain, il suffira de croiser cette technologie avec divers fichiers pour pratiquer l'identification par reconnaissance faciale, une fonctionnalité que proposent déjà de nombreuses start-up qui se sont positionnées sur ce marché, leurs logiciels étant déjà déployés sur plus de 200 communes françaises. Cette technologie représente une immense manne financière, avec 1,6 milliard d'euros de chiffre d'affaires sur l'année 2020 en France.

L'adoption de l'article 7 du projet de loi JOP représenterait un véritable changement d'échelle et de nature dans la surveillance de la population et instaurerait dans la société démocratique française des formes de contrôle qui sont aujourd'hui l'apanage des régimes autoritaires. En dépit du fait que les amendements proposés par l'Exécutif ne conviennent que modérément aux élu.e.s communistes, car ces amendements font référence seulement aux manifestations sportives et non pas à l'ensemble des manifestations et rassemblements, le groupe PCF votera en faveur de la version modifiée du vœu écologiste en espérant qu'une nouvelle formulation soit proposée avant le Conseil de Paris.

**M. WATANABÉ-VERMOREL** se réjouit que le vœu soit adopté à l'unanimité par le Conseil d'arrondissement, et tout particulièrement qu'il le soit en dépit d'opinions divergentes sur certains points. Cela montre la capacité des élu.e.s de travailler ensemble et de se faire des concessions mutuelles quand il s'agit d'aller de l'avant.

**Mme CORDEBARD** remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du vœu et propose d'en adopter la version amendée.

#### **VERSION AMENDÉE DU VOEU DES ÉCOLOGISTES DU 10<sup>e</sup> RELATIF À LA SURVEILLANCE AUTOMATISÉE**

*Considérant l'article 7 du Projet de Loi « relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions » qui crée un cadre juridique expérimental jusqu'au 30 juin 2025 afin de permettre le recours à la vidéosurveillance « intelligente » en vue d'assurer la sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;*

*Considérant que les démarches expérimentales en matière de sécurité sont systématiquement pérennisées, le plus souvent sans débat d'envergure et parfois même sans évaluation ni étude d'impact ;*

*Considérant que ces traitements par l'intelligence artificielle (IA), appelés « caméras augmentées », seront capables de détecter des profils et des événements prédéterminés (comme des mouvements de foules, des colis ou des comportements suspects) dans les lieux accueillant des manifestations sportives, récréatives ou culturelles et leurs abords ainsi que dans les emprises, véhicules et voies de transports en commun ;*

*Considérant que la définition de ces profils et événements prédéterminés ne fait l'objet d'aucune procédure opposable et relève donc de l'arbitraire ;*

*Considérant que les technologies capables d'être déployées pour 2024 sont essentiellement étasuniennes ou chinoises et posent donc un problème fondamental de protection des données personnelles ;*

Considérant que la Ville de Paris a déjà signifié son refus de la reconnaissance faciale et que la vidéosurveillance automatisée fait l'objet des mêmes réserves ;

**Sur proposition de Thomas WATANABÉ-VERMOREL et des élu.e.s du groupe des écologistes pour Paris 10<sup>e</sup>, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- **Les dispositions de la loi relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques relative au traitement des données comportant des systèmes d'intelligence artificielle appliqués aux images de vidéoprotection soient abandonnées ;**
- **L'État renonce à l'élargissement permanent de la procédure de criblage aux fans-zones et aux participants ;**
- **L'État renonce aux dispositions sécuritaires contenues dans cette loi, notamment la grande sévérité des dispositions pénales introduites dans le code du sport se rapportant à la sécurité des manifestations sportives ;**
- **L'État organise une conférence du consensus sur l'usage démocratique des outils algorithmiques et d'intelligence artificielle dans les services publics.**

La version amendée du vœu des élu.e.s écologistes est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Bertil FORT).

**Mme CORDEBARD** présente le deuxième vœu inscrit à l'ordre du jour.

### **10 2023 02 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE EN SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ KURDE**

Considérant l'assassinat raciste d'Evin GOYI (Emine KARA), de Mir PERWER et d'Abdurrahman KIZIL, survenu le 23 décembre 2022 devant le Centre démocratique kurde de France (CDK-F), rue d'Enghien dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que cet attentat fait écho à celui perpétré contre Leyla SÖYLEMEZ, Sakine CANSIZ et Fidan DOĞAN, presque dix ans auparavant, le 9 janvier 2013, au 147 rue La Fayette, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la solidarité exprimée par les habitants du 10<sup>e</sup> arrondissement et de Paris à la communauté kurde meurtrie par ces deux attaques au cœur même de notre ville ;

Considérant que les lieux visés le 23 décembre 2022 étaient tous tenus par des membres de la communauté kurde et que toutes les victimes étaient issues de cette même communauté ;

Considérant que, selon le dictionnaire Larousse, le terrorisme se définit comme un « Ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. » ;

*Considérant le refus du Parquet National Antiterroriste de se saisir de l'enquête sur ce triple assassinat, suscitant l'incompréhension au sein de la communauté kurde de France ;*

*Considérant par ailleurs que dans le cas du triple assassinat de janvier 2013 les commanditaires n'ont pas été inquiétés, que la justice n'a pas été rendue du fait de la mort du principal suspect, considéré comme un exécutant, et du refus du gouvernement français de lever le secret-défense sur certains éléments du dossier, éléments pourtant réclamés par les juges d'instruction en charge du dossier ;*

*Considérant que les Kurdes de France ont besoin d'être protégés et doivent pouvoir vivre en France sans être menacés ou tués, quelles que soient leurs convictions ou leurs engagements ;*

*Considérant qu'une partie des membres de la communauté kurde présente en France a combattu l'État islamique aux côtés des pays de la coalition ;*

*Considérant qu'actuellement l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), chargé d'instruire les demandes d'asile déboute systématiquement les kurdes ayant combattu dans le Rojava contre l'État islamique ;*

*Considérant que c'est pour ce motif que la demande d'asile d'Evin GOYI, victime de l'attaque du 23 décembre 2022 et responsable du mouvement des femmes kurdes en France, avait été refusée en février 2022, alors même qu'elle avait contribué, sur le champ de bataille, à la défense de nos valeurs démocratiques communes ;*

*Considérant les articles 5, 9 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui consacrent le droit de chacun à la sécurité, à la liberté d'expression et à la liberté de croyance et d'opinion ;*

*Considérant enfin la nécessité d'affirmer qu'aucun crime ne peut rester impuni sur le territoire parisien ;*

**Sur proposition des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :**

- **Que la Ville de Paris réaffirme son soutien aux Kurdes de France ;**
- **Que le Parquet National Antiterroriste soit saisi de l'enquête sur l'attaque du 23 décembre 2022 ayant coûté la vie à Evin GOYI (Emine KARA), Mir PERWER et Abdurrahman KIZIL, afin de lever les doutes sur la nature même de cette attaque ;**
- **Qu'un hommage soit rendu à toutes les victimes de cette attaque ;**
- **Que le gouvernement français accepte, dix ans après les faits, la demande de levée du secret-défense dans l'instruction du dossier de l'assassinat de Leyla SÖYLEMEZ, Sakine CANSIZ et Fidan DOĞAN ;**

- ***Que l'OFPRA examine positivement les demandes d'asile des anciennes combattantes et des anciens combattants kurdes qui ont combattu contre l'État islamique et ont contribué à la défense de nos valeurs démocratiques.***

**M. JOUSSELLIN** rappelle que de nombreux élu.e.s s'étaient rendus, le 9 janvier 2013, au 147 rue La Fayette pour rendre hommage à la communauté kurde endeuillée par un triple assassinat. L'horreur s'est répétée rue d'Enghien, le 23 décembre dernier, à quelques jours des commémorations. Avec des marches blanches, des expositions, des initiatives de solidarité suite au terrible séisme qui a touché la Turquie et la Syrie le 6 février, les habitant.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement montrent leur solidarité. Les élu.e.s peuvent être fiers de représenter un arrondissement qui, d'un seul homme et d'une seule femme, s'est levé pour soutenir les Kurdes de France.

Malheureusement, le Gouvernement ne réagit pas à la hauteur. Dix ans après le triple assassinat du 9 janvier, les commanditaires n'ont toujours pas été jugés et le secret défense permettant le procès n'a jamais été levé. Trois mois après le 23 décembre, le récit d'un crime raciste s'est installé sans que personne ne vérifie les liens du tireur avec les services secrets turques. Au contraire, les Kurdes de France doivent être protégés et doivent être certains que les responsables politiques font tout pour qu'ils le soient. Le 31 décembre, en visite rue d'Enghien, la Maire de Paris a pris l'engagement de soutenir la communauté kurde dans son combat pour la justice et la vérité.

Le vœu déposé par la majorité municipale poursuit cet engagement. Il n'est pas un simple hommage, mais aussi un vœu d'action qui témoigne de la volonté de continuer à chercher la justice et la vérité pour les crimes perpétrés en 2013 et 2022. C'est un engagement pour assurer à la communauté kurde que rien ne sera laissé de côté pour faire lever le secret d'État pour les crimes de 2013 et explorer toutes les pistes pour les crimes de 2022. C'est un vœu de soutien pour faire savoir que les Kurdes du 10<sup>e</sup> et de Paris font partie intégrante de l'arrondissement et de la Ville. S'en prendre à eux, c'est s'en prendre à toute la collectivité parisienne.

Au nom du groupe écologiste, **Mme SCHERER** réaffirme son soutien à la communauté kurde qui contribue à animer le territoire du 10<sup>e</sup> arrondissement, et unit sa voix à celle des autres élu.e.s pour réclamer que justice soit faite.

**M. FORT** indique qu'il partage la majorité des points présentés dans le vœu. Il souhaite adresser un message de soutien à la communauté kurde et estime que la justice doit être rendue aussi bien pour les crimes de 2013 que pour ceux de 2022. En ce qui concerne le fait de saisir le Parquet National Antiterroriste, M. FORT convient que la protection des Kurdes de France peut constituer un motif légitime pour le faire. Il est évident que les Kurdes doivent se sentir en sécurité en France et être protégés, tout particulièrement ceux qui se sont battus contre l'État islamique. Il faut également que les proches des victimes puissent connaître toute la vérité sur ce qui s'est passé il y a dix ans comme sur ce qui s'est passé il y a quelques semaines.

Le seul point qui pose un problème à M. FORT concerne la levée du secret défense. La présentation du vœu laisse entendre que le Gouvernement peut décider librement de la levée du secret défense. En réalité, il y a une commission indépendante, composée d'un magistrat de la Cour de cassation, d'un magistrat de la Cour des comptes, d'un député, d'un sénateur, d'un conseiller d'État, qui se réunit à la demande du ministère des Armées et qui statue sur le fait de lever ou pas le secret défense. Au cours des dernières années, plusieurs demandes ont été faites pour lever le secret défense sur les crimes de 2013, mais à chaque fois le ministère des Armées a répondu qu'« il ne détenait pas plus de documents pouvant concourir à la manifestation de la vérité ». Certes, il est toujours possible de redemander que le secret défense soit levé, mais la réponse risque d'être la même. En décidant d'accorder sa confiance à la commission indépendante, bien que partagé, M. FORT préfère ainsi s'abstenir sur le vœu de la majorité.

**Mme CORDEBARD** ne partage pas l'analyse de Bertil FORT sur la levée du secret défense. Ce n'est pas certain que la levée du secret défense permettrait de faire avancer l'enquête, mais il est certain qu'elle permettrait à la justice d'aller jusqu'au bout de ses investigations. Mme CORDEBARD remercie M. FORT pour son message de soutien à la communauté kurde et propose de passer au vote.

*Le vœu de la majorité municipale est adopté à l'unanimité (1 abstention : Bertil FORT).*

*Philomène JUILLET donne pouvoir à Raphaël BONNIER et quitte la séance (vers 22h30).*

**Mme CHIUSANO** présente le troisième vœu inscrit à l'ordre du jour.

**10 2023 03 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF AU SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS À L'ÉCRIVAINNE FRANCO-TURQUE PINAR SELEK**

*Considérant que l'écrivaine et sociologue Pinar SELEK a été emprisonnée et torturée par les autorités turques pour ses recherches sociologiques sur les minorités et, parmi elles, les Kurdes, les personnes trans, les objecteurs de conscience, les enfants à la rue ;*

*Considérant l'accusation de terrorisme dont elle a été victime suite à l'explosion d'une bonbonne de gaz au marché aux épices d'Istanbul en 1998, accusation pour laquelle elle a été emprisonnée pendant deux ans et demi puis acquittée à quatre reprises ;*

*Considérant l'annulation en janvier 2023, par la Cour Suprême de Turquie, du quatrième acquittement de Pinar SELEK prononcé le 19 décembre 2014 et la délivrance d'un mandat d'arrêt international à son rencontre ;*

*Considérant la prochaine audience de son procès fixée au 31 mars 2023 à Istanbul au cours de laquelle elle risque la prison à vie ;*

*Considérant que Pinar SELEK a trouvé refuge en France depuis 15 ans où elle a acquis la nationalité française ;*

*Considérant que l'acharnement politico-judiciaire, qui dure depuis 25 ans à son encontre, s'inscrit dans un contexte de répression générale visant celles et ceux qui défendent la démocratie et l'État de droit en Turquie où des centaines de milliers de procédures pour terrorisme sont menées contre des opposants politiques, kurdes en particulier, des journalistes ou des universitaires ;*

*Considérant l'engagement constant de la Ville et de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement pour le respect de la liberté d'expression et des droits fondamentaux ;*

*Considérant la venue d'une délégation nationale d'él.u.e.s en lien avec les organisations des droits humains et des professionnels du droit afin de soutenir Pinar SELEK à l'occasion de son procès et dans le cadre d'une conférence de presse de soutien.*

**Sur proposition des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 10<sup>e</sup> émet le vœu que :**

- **Toutes les charges à l'encontre de Pinar SELEK soient abandonnées par les autorités turques et qu'elles mettent fin au harcèlement judiciaire ininterrompu dont elle est victime ;**
- **La Ville de Paris soit représentée à Istanbul dans le cadre du procès et de la conférence de presse pour soutenir Pinar SELEK ;**
- **Le gouvernement français prenne toutes les mesures de protection et de sécurité pour Pinar SELEK ;**
- **La Médaille Grand Vermeil de la Ville de Paris soit attribuée à Pinar SELEK.**

**Mme PATRICE** informe que les élu.e.s communistes souscrivent pleinement au vœu de la majorité pour soutenir Pinar SELEK, contre laquelle les autorités turques continuent de s'acharner alors qu'elle a été jugée et acquittée quatre fois. L'État turque utilise l'accusation de terrorisme comme une arme pour faire taire toutes celles et tous ceux qui ont une opinion contraire à la sienne, qui revendiquent leurs droits et qui portent la voix des minorités. L'État turque cherche à faire plier et anéantir les voix des Kurdes, mais aussi les voix de toutes celles et tous ceux qui pensent, écrivent, militent pour la liberté, et plus encore lorsqu'il s'agit de femmes. Pinar SELEK coche ainsi toutes les cases de l'« ennemi public » par excellence.

Malgré le poids de l'injustice flagrante, la pression d'un État dont les tentacules arrivent jusqu'en France, malgré l'insécurité, le danger au quotidien, les années passées en prison et en exil, Pinar SELEK reste un exemple de détermination combattante et combative. Elle continue à lutter pour elle comme pour les Kurdes, les Arméniens et tous les opprimés en butte à la répression turque. Elle continue à écrire, à animer

des débats avec l'humour qui lui est propre. La Ville de Paris, qui a tellement à cœur la défense de la liberté, qui porte fièrement la lutte pour les droits humains, doit intervenir pour soutenir Pinar SELEK face à l'arbitraire.

**M. RAIFAUD** souhaite à son tour dénoncer l'acharnement politique et judiciaire, qui dure désormais depuis 25 ans, de l'État turque contre Pinar SELEK. Les élu.e.s écologistes témoignent leur soutien à Pinar SELEK, de même que leur solidarité pleine et entière aux minorités kurdes et arméniennes, aux démocrates turques et à toutes celles et tous ceux qui se battent pour les droits des femmes et des LGBTQIA+.

**Mme CORDEBARD** remercie les élu.e.s qui se sont exprimés et propose de passer au vote.

*Le vœu de la majorité municipale est adopté à l'unanimité.*

**M. ALGRAIN** présente le quatrième vœu inscrit à l'ordre du jour.

**10 2023 04 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE RELATIF À LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES PUBLICS PARISIENS**

*Considérant que l'École publique a pour mission de permettre à tous les enfants, dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite permettant à celles et ceux qui ont le moins de construire leur vie en s'émancipant des déterminismes de leur milieu familial ;*

*Considérant les projets soumis ou à soumettre aux séances du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) des 6 et 13 mars, contenant respectivement 182 suppressions de postes dans les collèges et lycées (dont 80 pour les seuls collèges), et 155 suppressions de postes d'enseignant.e.s et 176 fermetures de classes et seulement 6 ouvertures dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) ;*

*Considérant que ces fermetures de classes dans les écoles et les collèges représentent l'équivalent de la fermeture de 19 écoles primaires et 3 collèges ;*

*Considérant que, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, ce sont 10 fermetures de classes dans le primaire et 4 fermetures de divisions dans les collèges qui sont envisagées pour la rentrée 2023 ;*

*Considérant que les fermetures de divisions annoncées dans 3 des 5 collèges de l'arrondissement (2 à Louise Michel, 1 à Valmy et 1 à Bernard Palissy) déstabiliseront durablement les structures et les projets pédagogiques de ces établissements de quartier à taille humaine ;*

*Considérant que des fermetures proposées dans les écoles primaires et un collège de l'arrondissement concernent des établissements scolaires bénéficiant du classement REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) ou*

*d'une CAPPE (Convention Académique Pluriannuelle de Priorité Éducative), soit les écoles élémentaires Louis Blanc, Faubourg Saint-Denis, Parmentier et le collège Valmy ;*

*Considérant que la baisse du nombre d'élèves parisien.ne.s, qui est incontestable, doit être vue comme une opportunité pour renforcer les moyens alloués à l'École publique, et permettre de conforter le mouvement, engagé depuis près de dix ans, d'une baisse du nombre moyen d'élèves dans les classes ;*

*Considérant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;*

*Considérant, précisément sur ce point, l'étude Regards sur l'éducation publiée par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi les plus élevés des pays membres de l'organisation ;*

*Considérant que le nombre d'élèves par classe n'est certes pas le seul critère permettant de conduire à la réussite éducative, mais qu'un nombre réduit permet de repenser l'École dans une approche plus inclusive, moins verticale, avec une liberté pédagogique davantage effective, favorable aux pédagogies ouvertes et innovantes ;*

*Considérant également la différence des moyens alloués à l'École privée à Paris, en particulier pour accueillir des enfants non parisien.ne.s, au détriment de l'École publique ;*

*Considérant l'importance des enjeux de mixité sociale et éducative dans l'Académie de Paris, académie la plus ségréguée de France ;*

*Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves porteuses et porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;*

*Considérant la nécessité de maintenir les moyens de l'Éducation nationale notamment dans les quartiers populaires aujourd'hui particulièrement impactés par le projet de carte scolaire proposé pour la rentrée prochaine ;*

*Considérant à cet égard que la fermeture programmée des Jardins d'enfants, en conséquence de la loi du 26 juillet 2019 et spécifiquement l'abaissement du caractère obligatoire de l'instruction à 3 ans, et la non-prise en compte des la spécificité des Jardins d'enfants qui accueillent des enfants entre 3 et 6 ans, malgré de nombreuses interpellations du Gouvernement par de nombreuses et nombreux conseiller.e.s d'arrondissement, conseiller.e.s de Paris ou parlementaires parisien.ne.s ;*

*Considérant que, dans une société qui doute et se fragmente, l'École publique est l'une des dernières institutions en laquelle les citoyennes et les citoyens ont encore confiance ;*

*Considérant que cette confiance ne doit pas être érodée par des mesures dictées par le seul souci de réaliser des économies ;*

*Considérant que la Ville de Paris se mobilise fortement pour favoriser la réussite des élèves en consacrant d'importants moyens à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, en transformant les cours d'écoles en « cours oasis », en rendant les abords des écoles plus apaisés et moins pollués avec les « rues aux écoles », en proposant des ateliers périscolaires gratuits les mardis et vendredis, complémentaires aux missions de l'Éducation nationale, en offrant des enseignements avec des Professeurs de la Ville de Paris spécialement formés dans les trois disciplines qu'ils enseignent (Éducation physique et sportive, Arts plastiques, Musique) et des intervenants de l'Académie du Climat, et de nombreux autres dispositifs dans les écoles et les collèges ;*

*Considérant, parmi tous ces dispositifs, l'accent mis sur l'innovation pédagogique et les nouveaux apprentissages avec le TUMO numérique et l'Académie du Climat, qui préparent les enfants parisiens au monde de demain ;*

*Considérant enfin la mobilisation de la Ville pour entretenir ses bâtiments et améliorer leur performance énergétique ;*

***Afin de garantir à toutes et tous les élèves les conditions de leur émancipation et de leur réussite, sur proposition des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 soient revues à la hausse pour permettre :***

- Que soient annulées les fermetures de classes dans les écoles publiques, et de divisions dans les collèges publics ;***
- Qu'une attention particulière soit apportée aux moyens affectés aux élèves porteuses et porteurs de handicap ;***
- Que l'Éducation nationale recrute les enseignant.e.s nécessaires pour pourvoir l'ensemble des besoins en remplacement, sans recours à la contractualisation ;***
- Que les moyens affectés aux RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) soient augmentés pour répondre aux besoins.***

**M. GUTTERMANN** déclare que les suppressions de postes d'enseignant.e.s sont tout simplement insupportables, car il faudrait structurellement baisser le nombre d'élèves par classe. La baisse démographique permet de maintenir les postes et d'améliorer les conditions d'encadrement. Ces fermetures vont dégrader un peu plus des conditions de travail déjà difficiles. Après la crise Covid-19, qui a laissé des traces profondes en exacerbant les difficultés scolaires et les décrochages, il est nécessaire d'accroître la présence des professeurs et des autres personnels auprès des élèves. Une attention

particulière apportée aux enfants en situation de handicap ne suffit pas, il faut renforcer la présence des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) par la création d'un véritable parcours professionnel visant la formation, la progression de carrière, un statut et un salaire décent.

De la même manière, afin de pourvoir au nombre nécessaire de recrutements, il faut un véritable retour à l'attractivité des métiers de l'enseignement grâce, entre autres, à une revalorisation salariale et à la reconnaissance de toutes les tâches dites « invisibles ». Le maintien de tous les postes, voire leur augmentation, est indispensable pour couvrir les besoins en remplacement sans avoir recours à la contractualisation, et pour permettre à tous les élèves en difficulté de bénéficier de réseaux d'aide spécialisés de nouveau abondés. Ces élèves ont besoin de l'aide de structures extérieures publiques qui doivent être activées, telles que les CAPP, les CMP, les CMPP et les CAMSP. Les élu.e.s communistes s'unissent aux autres groupes de la majorité pour demander l'annulation des fermetures de classes.

**Mme DUMOULIN** observe que le Gouvernement fait preuve, comme dans le cas de la réforme des retraites, de non-sens social en se proposant de supprimer des postes d'enseignant.e.s. La baisse démographique est une évidence et la majorité municipale mène une politique volontariste d'accès aux logements pour y remédier. Elle demande au Rectorat de Paris et au ministère de l'Éducation nationale de faire leur part. Il faut se saisir de la baisse démographique pour changer la donne et créer des conditions de scolarisation favorables à l'accompagnement de chaque élève pour une école plus inclusive et plus libre. Enseigner est un acte de création, de conception et de partage. Dans cette perspective, la réduction des effectifs est bénéfique.

Mme DUMOULIN rappelle que les enseignant.e.s manquent aussi pour les remplacements, mais que la contractualisation massive n'est pas une solution. Il faut demander des postes pour les remplacements, ce qui n'arrivera pas si le ministère de l'Éducation nationale poursuit dans sa volonté de ne pas mettre en œuvre un rattrapage salarial consistant. Les RASED (Réseaux d'Aide Spécialisés aux Élèves en Difficulté) ne sont pas suffisamment dotés. Le Nord-Est parisien subit tout particulièrement une saignée, les quartiers populaires sont visés, les structures de proximité à taille humaine sont fragilisées.

Le Conseil départemental de l'Éducation nationale, qui s'est réuni le 6 mars, a osé déclarer que le Rectorat pourrait ne pas fermer de 3 à 7 classes sur les 170 fermetures prévues ! Le même sort attend probablement les collèges lors du prochain CDEN. Le choix politique du Gouvernement est celui du blocage, et le Président de la République prépare la généralisation du SNU (Service National Universel), qui est pourtant rejeté par les associations d'éducation populaire, les organisations de jeunesse et les professionnels de l'éducation. Mme DUMOULIN termine son intervention en réaffirmant l'engagement du groupe écologiste aux côtés de la communauté scolaire, des syndicats et des fédérations des parents d'élèves.

**M. FORT** rappelle que les mesures qui ont été annoncées comme des solutions de rééquilibrage entre Paris et la province sont censées aligner le taux moyen d'élèves par classe au niveau national. Cependant, si Paris

accuse effectivement une baisse des effectifs dans ses écoles et ses collèges, à titre personnel M. FORT estime que le signal à envoyer aux familles ne doit pas être celui de la sanction et de l'alignement. La politique menée par la majorité municipale est, d'après lui, en partie responsable du départ des familles et il lui paraît contradictoire que la Mairie du 10<sup>e</sup> dépose un vœu pour demander une meilleure répartition des élèves par classe alors qu'un an plus tôt elle avait fait fermer une école.

Le vœu va cependant dans le bon sens et M. FORT votera en sa faveur. Il pense en effet qu'il faut « profiter de l'occasion » fournie par la baisse démographique dans les arrondissements parisiens pour aérer les classes. Moins d'élèves signifie une meilleure qualité d'enseignement. Il s'agit également d'un signal à envoyer aux familles pour les inviter à rester ou à venir s'établir dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et, plus largement, à Paris.

**Mme CORDEBARD** apprécie le fait que M. FORT se joigne à la majorité municipale pour demander au Rectorat de Paris et au Gouvernement de ne pas supprimer des postes d'enseignant.e.s. Il faudrait en fait que la dotation de Paris et d'autres villes soit complètement revue, car de nombreuses agglomérations se trouvent en difficulté à cause de leurs dotations diminuées. Le problème ne concerne pas seulement Paris mais un grand nombre de collectivités.

**M. ALGRAIN** rappelle à M. FORT que la fermeture de l'école Paradis, à laquelle il faisait allusion, n'avait pas entraîné la suppression de classes, celles-ci ayant été simplement déplacées dans les établissements scolaires environnants.

**Mme CORDEBARD** propose aux élu.e.s de passer au vote.

*Le vœu de la majorité municipale est adopté à l'unanimité.*

**M. JOUSSELLIN** présente le cinquième vœu inscrit à l'ordre du jour.

#### **10 2023 05 - VŒU DES ÉLU.E.S PCF RELATIF À UN HOMMAGE À ANNETTE ZAIDMAN**

*Considérant la mort d'Annette ZAIDMAN, annoncée le 3 octobre 2022 par la Fondation de la Shoah ;*

*Considérant qu'Annette ZAIDMAN est née le 24 avril 1934, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, issue d'une famille juive polonaise ;*

*Considérant qu'Annette ZAIDMAN fut élève de l'école Parmentier ;*

*Considérant qu'elle a vécu au 5-7 rue Corbeau, aujourd'hui rue Jacque Louvel Tessier, immeuble qui a vu plus de 130 de ses habitants déportés lors de la Seconde Guerre mondiale, dont le père et le frère d'Annette Z Aidman ;*

*Considérant qu'à 8 ans, elle échappa à la rafle du Vel d'Hiv en s'enfuyant, au dernier moment, avec sa tante ;*

*Considérant que toute sa vie, elle a lutté pour porter la mémoire de la Seconde Guerre mondiale et pour lutter contre l'antisémitisme ;*

*Considérant qu'elle était Secrétaire Générale de l'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France depuis 1979 ;*

*Considérant que l'indispensable travail de mémoire de la Seconde Guerre mondiale doit être poursuivi ;*

*Considérant la politique mise en place par Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris en charge des affaires scolaires, et par Laurence PATRICE, adjointe à la Maire de Paris en charge de la mémoire et du monde combattant, permettant de renommer les écoles en commençant par les écoles qui sont situées dans la même rue et peuvent être source de confusion ;*

*Considérant qu'avenue Parmentier, deux groupes scolaires sont situés, l'un dans le 10<sup>e</sup> et l'autre dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;*

**Sur proposition des élu.e.s PCF, Élie JOUSSELLIN, Laurence PATRICE et Philippe GUTTERMANN, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- **L'école élémentaire Parmentier prenne le nom d'Annette Z Aidman, après discussion et construction avec la communauté éducative, pour rendre hommage à cette militante de la mémoire et poursuivre son combat contre l'antisémitisme.**

En l'absence de demandes d'intervention, **Mme CORDEBARD** propose aux élu.e.s de passer au vote.

*Le vœu des élu.e.s communistes est adopté à l'unanimité.*

**M. FORT** présente le sixième vœu inscrit à l'ordre du jour.

**10 2023 06 - VŒU DE BERTIL FORT RELATIF À LA PRÉSERVATION DE LA NEUTRALITÉ DE LA MAIRIE DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS EN TANT QU'ÉDIFICE PUBLIC**

*Considérant les deux banderoles « Mairie solidaire du mouvement social », accrochées pendant plusieurs jours sur la façade principale de la Mairie en janvier et février 2023 ;*

*Considérant la décision du Conseil d'État du 25 juillet 2005 - n° 259806 « le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur des édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » ;*

*Considérant également l'organisation par les partis politiques de la NUPES, le 2 février 2023, d'une réunion publique sur la réforme des retraites ;*

*Considérant qu'il est peu probable que des partis politiques de l'opposition puissent avoir droit au même privilège ;*

*Considérant qu'il est préférable qu'une mairie ne puisse pas être utilisée par des partis pour organiser des réunions publiques ;*

*Considérant que la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris doit rester un lieu ouvert à toutes et à tous ;*

**Bertil FORT émet le vœu que :**

- ***La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris respecte la décision du Conseil d'État du 25 juillet 2005 - 259806, où il est rappelé qu'une mairie, en tant qu'édifice public, ne peut pas apposer des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ;***
- ***Des partis politiques ne puissent pas organiser de réunions politiques publiques au sein de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et notamment en salle des Mariages et en salle du Conseil.***

**M. GUTTERMANN** rappelle que la mairie d'arrondissement est la maison commune, le lieu où s'organise l'action publique en direction des habitant.e.s. L'ensemble des actions de la majorité municipale visent à améliorer la vie des citoyen.ne.s de l'arrondissement, ce que le projet de loi sur la réforme des retraites ne fait pas. L'action des élu.e.s ne peut pas être neutre, elle fait l'objet d'un parti pris pleinement assumé. L'affichage du soutien aux personnels qui vont subir de graves dégradations de leurs conditions de vie va dans le sens de l'action menée par la majorité de gauche. Les élu.e.s communistes voteront contre le vœu de Bertil FORT.

**M. RAIFAUD** annonce que les élu.e.s écologistes voteront, eux aussi, contre le vœu de Bertil FORT pour les mêmes raisons énoncées par Philippe GUTTERMANN. La neutralité des services publics s'applique aux personnes qui sont en charge des bureaux, la mairie et les établissements scolaires doivent être ouverts au débat public et à la confrontation des idées. À l'instar des autres élu.e.s, M. FORT a d'ailleurs pu profiter du préau pour organiser une réunion pendant la campagne électorale. M. RAIFAUD se félicite que la mairie, en tant que bâtiment, offre cette possibilité et remercie Madame la Maire d'avoir organisé la réunion de la NUPES pour débattre sur la réforme des retraites.

**Mme CORDEBARD** précise que la réunion du 2 février était encadrée par une délibération du Conseil de Paris qui autorise les maires à louer leurs locaux, notamment aux députés de leur arrondissement. En l'occurrence, c'était justement le député de la circonscription qui couvre du 10<sup>e</sup> arrondissement qui avait loué la salle des Fêtes pour organiser la réunion de la NUPES. Madame la Maire n'aurait jamais consenti si la location n'avait pas été parfaitement réglementée.

En ce qui concerne la question de la neutralité de la mairie en tant qu'édifice public, Mme CORDEBARD rappelle que sur sa façade ont été affichées des banderoles de toute sorte : en faveur de la scolarisation des enfants sans-papiers, en hommage aux militantes du PKK assassinées, en soutien aux communautés LGBTQIA+ et, actuellement, en l'honneur de la Journée internationale des femmes. La municipalité s'exprime, en toute conscience sur un grand nombre de sujets d'actualité. 70% des Français.es sont contre le projet de réforme des retraites, et Mme CORDEBARD a reçu de très nombreux avis favorables de la part des habitant.e.s sur sa décision d'afficher le soutien de la mairie au mouvement social.

Les mairies d'arrondissement ont le devoir de porter la voix des leurs administrés, dans le cadre d'un dialogue démocratique et légal. Cette voix demande maintenant au Gouvernement de retirer le projet de réforme des retraites et d'ouvrir les discussions. En tant que maire d'arrondissement, Mme CORDEBARD assume pleinement son rôle de porte-parole des habitant.e.s de son territoire. En revanche, lorsque la Mairie accueille des usagers du service public, elle le fait pour tous de la même manière et, lorsqu'elle organise un vote, comme pour les trottinettes en libre-service, elle fait en sorte que tout se passe dans des conditions de neutralité parfaite.

En conclusion, Mme CORDEBARD rappelle à Bertil FORT que les habitant.e.s de l'arrondissement ne choisissent pas leurs représentants pour que ceux-ci soient neutres, mais pour qu'ils portent leur voix et répondent à leurs attentes. De la même manière, les subventions attribuées aux associations ne sont pas neutres, mais elles visent à soutenir des actions qui ont pour objectif de défendre un point de vue. Madame la Maire propose ensuite de passer au vote.

*Le vœu de Bertil FORT est rejeté à la majorité (1 vote pour : Bertil FORT).*

Avant de présenter le septième vœu inscrit à l'ordre du jour, **M. FORT** souhaite réaffirmer que, s'il est vrai qu'en choisissant leurs élu.e.s les habitant.e.s de l'arrondissement choisissent un programme politique, il est également vrai que l'édifice de la mairie doit garantir la neutralité des services publics. La décision du Conseil d'État du 25 juillet 2005 protège justement cette équité des services publics, indispensable au bon fonctionnement de la démocratie locale.

**10 2023 07 - VŒU DE BERTIL FORT RELATIF À LA FRÉQUENCE DES CONSEILS DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS EN 2023**

*Considérant qu'il n'y aura, sur les six premiers mois de l'année 2023, que trois Conseils d'arrondissement, soit un de moins qu'en 2022 et deux de moins qu'en 2021 ;*

*Considérant que les Conseils d'arrondissement sont des moteurs de la démocratie locale qui font vivre le débat d'idées ;*

*Considérant qu'ils permettent aux élu.e.s de voter des délibérations nécessaires à la bonne conduite des affaires de la Cité ;*

*Considérant qu'ils sont un lieu d'expression pour la majorité, mais également pour l'opposition municipale ;*

*Considérant qu'ils permettent à l'opposition municipale d'interpeller l'exécutif sur des préoccupations adressées par des Parisiennes et des Parisiens de notre arrondissement, de contrôler l'action municipale, mais également de proposer des initiatives locales ;*

*Considérant ainsi que la décision de la Maire de Paris d'organiser trois Conseils de Paris seulement sur les six premiers mois de l'année réduit les moments où l'opposition municipale peut exercer ses droits ;*

**Bertil FORT émet le vœu que :**

- **Notre Conseil transmette le vœu à la Maire de Paris que les Conseils de Paris - et donc les Conseils d'arrondissement qui les précèdent - soient organisés plus régulièrement afin que nous puissions débattre sereinement des délibérations et des sujets du quotidien de notre arrondissement.**

**M. JOUSSELLIN** fait remarquer à Bertil FORT que respecter la démocratie serait entendre la voix des milliers, voire des millions de personnes qui ont manifesté dans la rue pour demander au Gouvernement de retirer le projet de réforme des retraites. En ce qui concerne la fréquence des Conseils d'arrondissement, le groupe communiste partage son avis, en estimant qu'il faudrait donner aux élu.e.s la possibilité de se réunir plus souvent pour débattre ensemble. Il est pourtant délicat pour le groupe communiste de s'associer au vœu de Bertil FORT qui, d'une part, demande de respecter la démocratie et, d'autre part, représente une majorité parlementaire qui ne la respecte pas. Pour cette raison, le groupe PCF ne votera pas son vœu.

**M. SIMONDON** précise que la réduction du nombre des Conseils de Paris et, par conséquent, des Conseils d'arrondissement, n'a entraîné la suppression d'aucune délibération ni fait prendre du retard aux projets. Par ailleurs, depuis le début de l'année des réunions publiques ont été régulièrement organisées pour permettre aux élu.e.s et aux habitant.e.s de se rencontrer et de débattre ensemble sur des sujets différents, tels que le Plan Climat, le PLU, la démarche « Embellir votre quartier », le projet du canal Saint-Martin, etc.

Un argument sur lequel Bertil FORT n'a pas beaucoup insisté, c'est le fait qu'il manquerait à l'opposition une tribune pour s'adresser aux habitant.e.s de l'arrondissement. M. SIMONDON lui rappelle, à ce propos,

que le journal de la Mairie lui laisse amplement l'espace pour le faire. Il salue, par ailleurs, sa capacité à créer pour lui-même une tribune totalement indépendante de la Mairie, même si quelque peu dépendante des recettes publicitaires.

**Mme CORDEBARD** souligne le fait que les Conseils d'arrondissement ne peuvent pas être dissociés des Conseils de Paris, et que le 10<sup>e</sup> continuera à organiser les siens en fonction de ceux de l'Hôtel de Ville. Madame la Maire invite les élu.e.s à passer au vote.

*Le vœu de Bertil FORT est rejeté à la majorité (1 pour : Bertil FORT ; 7 abstentions : Les Écologistes pour Paris 10<sup>e</sup>).*

**M. FORT** présente le huitième vœu inscrit à l'ordre du jour.

**10 2023 08 - VŒU DE BERTIL FORT RELATIF À LA RESTAURATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT**

*Considérant que l'église Saint-Laurent fait partie du patrimoine historique et culturel de la Ville de Paris ;*

*Considérant que l'édifice est aujourd'hui en mauvais état, qu'il n'a pas été restauré depuis des dizaines d'années et qu'il est désormais protégé par des filets à plusieurs endroits pour éviter des chutes de pierres ;*

*Considérant qu'une restauration des façades permettrait également de remettre en valeur le travail des artistes qui ont contribué à la construction de l'église, aux sculptures, aux ornements et aux éléments décoratifs de la façade ;*

*Considérant que cette restauration est espérée et attendue depuis des années par les paroissiens, mais également par de nombreux riverains ;*

*Considérant que l'église a été visée le 25 janvier dernier par une tentative d'incendie qui a endommagé une des deux portes centrales ;*

*Considérant que l'église est située sur le boulevard de Magenta, à proximité de la Gare de l'Est, de la rue du Faubourg Saint-Denis, et que des milliers de personnes passent chaque jour devant ;*

*Considérant que, lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de nombreux touristes viendront visiter le quartier ;*

*Considérant que la Ville de Paris incite les syndics de copropriété à réaliser des ravalements de façades à l'approche de cet événement sportif international ;*

*Considérant que c'est notre devoir de protéger notre patrimoine et de le mettre correctement en valeur ;*

**Bertil FORT émet le vœu que :**

- **La Ville de Paris lance une phase d'études afin de mesurer l'ampleur des travaux de restauration des façades de l'église Saint-Laurent ;**
- **La Ville de Paris débloque dans les prochains mois le budget nécessaire.**

**Mme PATRICE** informe Bertil FORT que la restauration de la façade de l'église Saint-Laurent est un projet bien défini par le cabinet de Karen TAÏEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, et par les services de la sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire. Cette église a fait l'objet d'un diagnostic, qui a permis d'identifier des dégradations, notamment sur les hauteurs de la façade et sur les décors sculptés. L'opération à réaliser est donc parfaitement connue et son montant a été évalué à 9 millions d'euros, avec une durée prévisionnelle de 24 mois. Cette opération pourrait par ailleurs bénéficier d'un bâchage publicitaire, qui constituerait une source de recettes pour la Ville. Karen TAÏEB a demandé, qu'en attendant de disposer d'une vision plus globale sur l'investissement et d'un calendrier affiné sur l'ensemble des travaux, soit déjà mise en œuvre la restauration a minima du portail sculpté de la façade.

Le projet de restauration de l'église Saint-Laurent s'inscrit dans la politique volontariste mise en œuvre à la demande de la Maire de Paris depuis 2005, et qui vise à entretenir, restaurer et valoriser le patrimoine parisien. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, ce sont notamment les toitures de l'église Saint-Vincent-de-Paul et les murs de la nef de la paroisse Saint-Martin-des-Champs qui ont bénéficié de travaux de restauration. Mme PATRICE profite de l'occasion pour annoncer qu'en 2023 il est prévu d'effectuer la première la tranche des travaux de réparation et de peinture de la grille de Saint-Vincent-de-Paul, travaux dont le montant s'élève à environ 500 000 euros (1 000 000 d'euros pour l'ensemble). Les élu.e.s communistes voteront contre le vœu de Bertil FORT.

**Mme CORDEBARD** souligne le fait que de nombreux investissements ont été programmés pour entretenir, restaurer et valoriser le patrimoine historique du 10<sup>e</sup> arrondissement. Elle demande, à ce propos, à Laurence PATRICE de présenter dans un prochain Conseil le montant total des travaux qui ont déjà été réalisés en faveur des églises de l'arrondissement, car ce montant est très conséquent. Madame la Maire invite les élu.e.s à passer au vote.

*Le vœu de Bertil FORT est rejeté à la majorité (1 pour : Bertil FORT).*

**Mme CORDEBARD** propose aux élu.e.s d'exprimer directement leurs intentions de vote sur le neuvième et dernier vœu inscrit à l'ordre du jour, qui avait déjà fait l'objet d'un débat en début de séance.

**10 2023 09 - VŒU DES ÉCOLOGISTES 10<sup>e</sup> RELATIF À LA PRÉSERVATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ARTISANALES DE FABRICATION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE NORD-EST PARISIEN**

*Considérant la menace de disparition de la diversité économique dans les quartiers du Nord-Est parisien, conséquence de la privatisation monopolistique du foncier et de la financiarisation qui ne laisse, dans les rues et le tissu commercial de la Ville, aucun interstice pour les activités moins lucratives ;*

*Considérant en particulier la disparition des métiers artistiques et artisanaux de fabrication - patrimoine vivant et irremplaçable de Paris qui renvoie une image de singularité positive de la ville et du pays - dont les pratiquants au quotidien, de plus en plus précarisés par un statut inadapté et une protection sociale insuffisante, sont poussés hors de la capitale par une spéculation immobilière qui les prive d'ateliers et de locaux à prix abordable ;*

*Considérant les mobilisations populaires qui depuis plus de quarante ans ont joué un rôle décisif dans l'histoire des quartiers du Grand Belleville pour conjuguer l'amélioration de l'habitat et la préservation de la mixité sociale, grâce notamment aux associations la Bellevilleuse dans les années 1990 et Saint-Louis Sainte-Marthe dans les années 2000 ;*

*Considérant les mobilisations plus récentes pour préserver les ateliers à Sainte-Marthe, du maintien des ateliers d'artistes rue Dénoyez et de la métallerie Grésillon au 48 rue Ramponneau, et pour les maintenir à des prix accessibles ;*

*Considérant l'engagement soutenu de la Ville de Paris pour défendre le tissu culturel, les savoir-faire et le patrimoine vivant, exprimé entre autres par les vœux 2015 V 332 et 2019 V 82bis adoptés en Conseil de Paris en écho à ces mobilisations ;*

*Considérant le rapport de la mission d'information et d'évaluation « Fabriquer à Paris pour relever les défis sociaux et environnementaux », qui porte une attention particulière au maintien des activités artisanales existantes et au développement de nouvelles formes d'industrie dans Paris intra-muros ;*

*Considérant l'actuel projet de Ramponneau-Bisson pour la préservation de la métallerie Grésillon avec la création d'un pôle d'activité artisanale en synergie avec son activité ;*

*Considérant le projet « Quartier Sainte-Marthe, un bien commun », présenté à la Maire et aux élu.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement en janvier 2022, à l'occasion d'une question de pré-conseil portée par l'association OCBaux, et qui demande « une intervention municipale résolue pour constituer un parc public de locaux d'activité à loyer modéré destinés au développement, d'une part, d'activités d'art et d'artisanat économiquement*

*fragiles, d'autre part, d'initiatives d'ESS », afin de faire du quartier, en collaboration avec les habitants, « le fer de lance d'une pratique résiliente et écologique du paysage urbain » ;*

*Considérant les journées de l'artisanat de Belleville depuis 2016 sur les quatre arrondissements (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>) et le manifeste des artisans de Belleville issu de ces journées, pour « faire entendre aux pouvoirs publics comme au grand public les difficultés rencontrées pour maintenir et développer [leurs] activités » et appeler à un « réel soutien » et à une « véritable visibilité » de ce secteur ;*

*Considérant le manifeste de l'Archipel des arts et des métiers d'art, interpellant la Ville sur « sa capacité à sanctuariser tout un quartier pour y expérimenter une dynamique locale autour de l'activité artisanale et artistique et autour de l'économie sociale et solidaire » ;*

*Considérant le cahier d'acteur déposé en mars 2022, conjointement par les associations OCBaux et Pôle d'Activités artisanales et artistiques de Belleville dans le cadre de la consultation sur les grandes orientations du PADD du PLU pour demander la définition au PLU d'une nouvelle catégorie d'« écosystèmes d'activité » afin de sanctuariser à Belleville un « archipel social et solidaire d'art et artisanat » ;*

*Considérant le vote, à l'édition 2021 du budget participatif du 10<sup>e</sup> arrondissement, du projet « De la diversité commerciale et artisanale dans nos quartiers », qui attribue un budget pour acquérir des locaux à loyers modérés destinés aux activités d'art, d'artisanat d'art et d'ESS, notamment dans le quartier Sainte-Marthe ;*

*Considérant l'autorisation de programme voté au Conseil de Paris de décembre 2021 attribuant 4 millions d'euros à l'acquisition de locaux dans le périmètre de Sainte-Marthe, mesure à vocation de se généraliser à tous les îlots du Grand Belleville où les artistes et l'artisanat de fabrication font face à une situation économique difficile et luttent pour se maintenir dans leurs ateliers et lieux de travail ;*

*Considérant l'article 58 de la loi du 2 août 2005 qui introduit un droit de préemption pour les municipalités, permettant aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce et du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;*

*Considérant la possibilité que la Mairie puisse définir un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la Mairie ;*

*Considérant la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui facilite le droit de préemption pour les communes ;*

*Considérant que la Ville de Paris s'est récemment dotée d'une nouvelle structure d'acquisition (notamment via la préemption) et de gestion de l'immobilier commercial, chargée de la mise en œuvre de la protection de la diversité commerciale à Paris ;*

*Considérant que cette structure pourra à terme également être chargée de gérer des baux commerciaux préemptés ;*

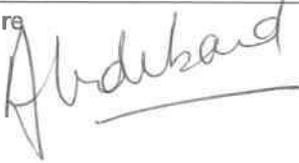
**Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, d'Ulf CLERWALL, de David DELPLANQUE et de l'ensemble du groupe Les Écologistes 10<sup>e</sup>, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- ***La Mairie de Paris mandate Paris Commerces de créer, en utilisant notamment les enveloppes budgétaires votées en 2021, un programme de création d'un parc de locaux à loyers modérés relevant du domaine public destinés aux activités artisanales de fabrication, artistiques et d'économie sociale et solidaire, avec les quartiers du Grand Belleville comme barycentre ;***
- ***La Mairie de Paris définit un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité puis instruit la préemption des baux commerciaux, pour en faire un instrument complémentaire à l'acquisition des locaux, à inscrire dans ce même programme ;***
- ***La Mairie de Paris prend en considération les éléments des cahiers d'acteurs soumis par les collectifs et associations locaux pour le PLU (notamment la définition du périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité), pour désigner des nouvelles catégories à destination de protéger les savoir-faire liés aux activités artistiques et d'artisanat de fabrication ;***
- ***La Mairie de Paris met en place une gouvernance de programme qui associe les actrices et acteurs des activités artisanales, artistiques et d'économie sociale et solidaire, et l'expertise citoyenne plus généralement, à la procédure d'attribution des locaux et des baux acquis dans le programme ;***
- ***La Mairie de Paris établit pour principe directeur du programme que l'attribution des locaux et des baux ne soit pas liée à des critères économiques prohibitifs, et que les conditions d'attribution soient considérées en fonction de la transmission des connaissances et savoir-faire des artisans de fabrication, et à leur contribution à la construction d'une ville écologique et résiliente.***

*Le vœu des élu.e.s écologistes est adopté à l'unanimité.*

**Mme CORDEBARD** annonce que le prochain Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 23 mai 2023 à 18h30 dans la salle des Fêtes de la Mairie. Elle clôt la séance en remerciant toutes les personnes qui y ont participé.

*La séance est levée à 23h35.*

Signature 	Signature 
Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10 <sup>e</sup> arrondissement	Mme Léa VASA, conseillère de Paris Secrétaire de séance